

BULLETIN COMMUNAL



HARGARTEN-AUX-MINES

N°45 - DÉCEMBRE 2012

LE MOT DU MAIRE

*Mes chères concitoyennes,
Mes chers concitoyens,*

Le programme de déploiement de la fibre optique, en cours depuis plus d'un an, arrive à son terme ce mois ci. Ces dernières semaines, près de 350 foyers de notre commune ont ainsi été raccordés au nouveau réseau. Dès le mois prochain débutera un programme complémentaire qui permettra à une quarantaine de nouveaux abonnés de disposer d'une connexion TV/Internet par la fibre optique. L'arrivée du service téléphone, qui devrait intervenir au cours de l'année prochaine, sera une opération lourde et complexe pour notre régie de télédistribution. Le moment venu, toutes informations et précisions vous seront apportées par voie de presse, de tracts ou de mels.

oOo

Les travaux d'enfouissement des réseaux de la rue de Falck et de la rue de La Roche-Posay, menés conjointement avec la commune de Falck, s'achèvent également avec la mise en service des luminaires de l'éclairage public et la dépose de tous les supports actuels. Par contre, la réfection de la couche de roulement de la chaussée, qui est du ressort du département, n'est pas programmée pour l'instant ; elle le sera, peut-être, l'année prochaine.

oOo

Il y a quelques semaines, le Conseil Municipal a arrêté les grandes lignes du programme d'investissement de la commune pour la prochaine période quadriennale. Les élus ont dû tenir compte d'un certain nombre de contraintes qui affectent ou vont affecter les moyens budgétaires de la commune : le gel de la dotation de fonctionnement de l'Etat, depuis 2 ans, qui est appelé à perdurer ainsi que la baisse des subventions allouées par le Conseil Général (notre commune est passée d'une enveloppe triennale garantie de 200.000 € environ avant 2009 à une enveloppe de 90.000 € environ depuis 2009). Les membres du Conseil Municipal ont également réaffirmé leur volonté de ne pas alourdir la pression fiscale locale au cours de ces 4 prochaines années. Après la prise en compte de tous ces éléments, les opérations suivantes ont été retenues :

- une tranche de travaux d'enfouissement des réseaux, au centre du village*
- un important programme de travaux de voirie complémentaires sur différents sites*
- la reconduction des programmes annuels habituels (aménagement des bâtiments, travaux forestiers et acquisition de matériel)*

Les élus ont également décidé la programmation de 2 études portant, l'une sur la rénovation et l'extension de la mairie et l'autre sur l'agrandissement du local plonge de la salle polyvalente. L'une et/ou l'autre de ces deux opérations seront également retenues, la décision intervenant, in fine, au cours de l'année prochaine.

oOo

A l'approche des fêtes de fin d'année, nous aurons une pensée pour ceux d'entre nous touchés par des accidents de la vie. Bonne année 2013 à toutes et à tous !

Joseph KELLER.

SOMMAIRE

LE MOT DU MAIRE _____ page 1

AU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Vendredi 01 Juin 2012 _____ page 4
Séance du Vendredi 06 Juillet 2012 _____ page 4
Séance du Vendredi 03 Août 2012 _____ page 5
Séance du Vendredi 07 Septembre 2012 _____ page 6
Séance du Vendredi 05 Octobre 2012 _____ page 6
Séance du Vendredi 02 Novembre 2012 _____ page 7

INFORMATIONS GENERALES

Déploiement de la fibre optique _____ page 8
Recensement de la population 2013 _____ page 9
Exploitation et gestion forêt communale _____ page 10
Programmes d'investissement : réalisations 2012 _____ page 11
Projet de circuit de randonnée _____ page 12
Lotissement du Viermorgen _____ page 13
Attention danger ! Veillez à la sécurité des enfants en voiture _____ page 14

VIE ASSOCIATIVE

Calendrier des Fêtes 2013 _____ page 16
Section des Jeunes Sapeurs-Pompiers _____ page 18

UN PAS DANS LE PASSE

L'autodafé _____ page 19

CARNET COMMUNAL

Concours Communal des Maisons Fleuries 2012 _____ page 20
Téléthon 2012 _____ page 20
Marche IVV Les Laudaten _____ page 21
Noces d'or de Marie-Bernadette et Jacques HERRMANN _____ page 22
Noces d'or de Marcelle et Valentin LAUER _____ page 23
Banquet de la Chorale Paroissiale _____ page 24
Commémoration du 11 Novembre _____ page 24
Brioche de l'Amitié _____ page 24
Hommage à notre doyen _____ page 25
Gala de danse SLH _____ page 26
Retrouvailles des classes 1947 à 1951 _____ page 27
Démission de M. BERSWEILER Jean-Luc, conseiller municipal _____ page 27
Arrivées, départs, naissances, mariages et décès du 01/06/12 au 30/11/12 _____ page 28

LE SAVIEZ-VOUS ?

Une carte d'avant 1700... _____ page 30

DE TOUT UN PEU

Le coin cuisine _____	page 31
Le pain d'épices, son origine, son histoire _____	page 32
Photo mystère _____	page 34
Bento _____	page 35

BLOC NOTES

Permanences _____	page 36
Secrétariat de mairie _____	page 37
Bibliothèque de la CCLH _____	page 37
Numéros de téléphone et mels utiles _____	page 38
Pièces d'état civil (documents à fournir) _____	page 39
Infos pratiques transmises par mel _____	page 39
Portage de repas _____	page 40
Sirène _____	page 40
Inscriptions sur la liste électorale _____	page 40
Recensement des jeunes pour le service national _____	page 40
Suppression certification conforme de documents _____	page 40
Columbarium _____	page 40
Balayage et déneigement des trottoirs _____	page 40
Passeport biométrique _____	page 40
Conciliateur de justice _____	page 41
Calendrier des prochains dons du sang _____	page 41
Bruits des travaux de bricolage ou de jardinage _____	page 41
Déclaration des chiens en mairie _____	page 42
Location foyer _____	page 43
Location salle polyvalente _____	page 44
Collecte Multiflux des déchets _____	page 45
Déchetterie intercommunale de la CCLH _____	page 46
Règlement de facturation de la REOM _____	page 48
Conteneurs à verre _____	page 50
Conteneurs à vêtements usagés _____	page 50
Avaloirs obstrués _____	page 50
Divagation des chiens _____	page 50
Médiathèque intercommunale du Warndt _____	page 50
Consultation des plans cadastraux _____	page 51
Feux de jardins _____	page 51
Elections législatives 2012 _____	page 52

Photo de couverture : la crèche de notre église paroissiale.

BULLETIN COMMUNAL HARGARTEN-AUX-MINES * N° 45 * DECEMBRE 2012

Commission du Bulletin Communal : FRIEDRICH Claudia, KELLER Joseph, MATTIROLI Jean-Luc (membres du Conseil Municipal), GAGNEUX Denise, HERRMANN Jacques, HESSE Yvonne, HUGUET Nadine et JOCHMANN Clarisse (membres extérieurs au Conseil Municipal). Avec le concours de ROSSWAG Josiane, secrétaire de mairie.

Bouclage : lundi 03/12/2012

Tirage : 600 exemplaires

Diffusion : samedi 22/12/2012

AU CONSEIL MUNICIPAL

Les délibérations les plus importantes prises par le Conseil Municipal de Juin 2012 à Novembre 2012 figurent ci-après. L'ensemble des décisions du Conseil Municipal est reporté sur le "Registre des délibérations du Conseil Municipal" qui peut être consulté librement en mairie.

SEANCE DU VENDREDI 01 JUIN 2012

Cession d'un terrain (lotissement du Viermorgen)

Le Conseil Municipal a acté la cession de la parcelle n° 3 du lotissement du Viermorgen, au prix de 5.200 €TTC l'are. La rédaction de l'acte de vente a été confiée à Maître THIRIET, notaire à Bouzonville. Les élus ont également confirmé leur volonté de ne pas instaurer de règlement de lotissement ni de cahier des charges. Le maire a été autorisé à signer l'acte au nom de la commune.

Programme 2012 de travaux en forêt

Les élus ont pris connaissance des propositions de travaux en forêt, présentées par l'ONF pour 2012. Conformément à l'avis de la Commission de la Forêt, émis lors de la réunion du 17/03/2012, le Conseil Municipal a retenu les interventions suivantes :

- dégagement de 11,4 ha de plantations en parcelle 11
- entretien de 9,4 km de cloisonnements en parcelle 11

Le maire a été autorisé à signer le programme de travaux correspondant.

Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)

Le maire a informé les élus que la participation pour le raccordement à l'égout (PRE), instaurée depuis 2005, ne serait plus applicable à compter du 01/07/2012. Un nouveau dispositif, la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC), a été créé par la loi de finances rectificative pour 2012 afin de se substituer, le cas échéant, à la PRE. Les élus ont, ainsi, institué la PFAC à compter du 01/07/2012, à un niveau identique (1.220 €) à celui de la PRE. Elle s'appliquera tant aux nouvelles constructions, lors de la délivrance du permis de construire, qu'aux constructions existantes à l'occasion d'un raccordement ponctuel.

SEANCE DU VENDREDI 06 JUILLET 2012

Cession d'un terrain (lotissement du Viermorgen)

Le Conseil Municipal a acté la session de la parcelle n°2 du lotissement du Viermorgen, au prix de 5.400 €TTC l'are. La rédaction de l'acte de vente a été confiée à Maître THIRIET, notaire à Bouzonville. Les élus ont également confirmé leur volonté de ne pas instaurer de règlement de lotissement ni de cahier des charges. Le maire a été autorisé à signer l'acte au nom de la commune.

Règlement et tarifs accueil périscolaire 2012/2013

Le règlement 2012/2013 de l'accueil périscolaire a été validé par les élus. Il est à noter que les tarifs ont été maintenus à leur niveau actuel.

Modalités de mise en œuvre de la procédure adaptée

Un décret, paru récemment, a modifié les différents seuils des marchés publics. Le Conseil Municipal a ainsi arrêté les modalités de mise en œuvre de la procédure adaptée, prévue à l'article 28 du Code des Marchés Publics, pour les marchés de travaux, de fournitures et de services dont le montant prévisionnel s'établit entre 15.000 €HT et 5.000.000 €HT :

- organisation de la mise en concurrence selon des modalités de publicité adaptées, pour tous les marchés d'un montant compris entre 15.000 €HT et 90.000 €HT
- organisation de la mise en concurrence par la publication d'un avis dans un journal d'annonces légales, pour les marchés de travaux d'un montant compris entre 90.000 €HT et 5.000.000 €HT
- organisation de la mise en concurrence par la publication d'un avis dans un journal d'annonces légales, pour les marchés de fournitures et de services d'un montant compris entre 90.000 €HT et 200.000 €HT
- examen, discussion et choix par la Commission d'Appel d'Offres, éventuellement élargie à d'autres membres du Conseil Municipal
- autres modalités et détails arrêtés par le maire

Autorisation de signature (marchés publics et contrats de travaux ou de fournitures)

Le Conseil Municipal a autorisé le maire à signer directement les marchés, contrats de travaux ou de fournitures, inférieurs à 200.001 €HT, passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 28 du Code des Marchés Publics.

SEANCE DU VENDREDI 03 AOUT 2012

Annulation cession terrain (lotissement du Viermorgen)

Les élus ont acté l'annulation d'une délibération du 02/03/2012 portant sur la cession d'une parcelle du lotissement du Viermorgen. Cette décision est intervenue à la demande de l'ex-acquéreur.

Cession d'un terrain (lotissement du Viermorgen)

Le Conseil Municipal a acté la cession de la parcelle n°13 du lotissement du Viermorgen, au prix de 5.500 €TTC l'are. La rédaction de l'acte de vente a été confiée à Maître THIRIET, notaire à Bouzonville. Les élus ont également confirmé leur volonté de ne pas instaurer de règlement de lotissement ni de cahier des charges. Le maire a été autorisé à signer l'acte au nom de la commune.

Contrat assurance des risques statutaires du personnel communal

Le contrat d'assurance des risques statutaires du personnel communal, souscrit auprès de la CNP (Caisse Nationale de Prévoyance), arrive à échéance le 31/12/2012 (voir BC 37 de Décembre 2008, page 6). Le 07/10/2011, le Conseil Municipal avait mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle pour l'organisation d'une consultation afin de souscrire un nouveau contrat (voir BC 43 de Décembre 2011, page 7). Les élus ont accepté la nouvelle offre de la CNP, portant sur un contrat de 4 ans (01/01/2013 au 31/12/2016), sous le régime de la capitalisation. Le montant de la prime annuelle sera de 5,55 % de la masse salariale pour le personnel titulaire et de 1,05 % de la masse salariale pour le personnel non-titulaire.

Remplacement poteau incendie

Le Conseil Municipal a décidé de faire remplacer le poteau d'incendie défectueux situé au niveau de l'immeuble 67 rue Principale. Le devis présenté par la Société des Eaux de l'Est a été retenu (2.573 €TTC).

Travaux à l'école maternelle

Afin de faire suite aux préconisations de la Commission Communale de Sécurité, émises lors de la séance du 10/07/2012, les élus ont décidé de faire poser un seuil ainsi qu'une crémone pompiers aux différentes portes d'accès à l'école maternelle.

SEANCE DU VENDREDI 07 SEPTEMBRE 2012

Lotissement du Viermorgen

Les élus ont fait un point exhaustif portant sur la cession des parcelles du lotissement du Viermorgen. A ce jour, la cession de 14 des 18 parcelles est déjà totalement actée. Pas moins de 13 permis de construire ont déjà été accordés et 3 sont en cours d'instruction.

Gros projets d'investissement 2013/2016

Les élus ont évoqué les gros projets d'investissement susceptibles d'être mis en œuvre au cours de la prochaine période quadriennale (2013/2016). Après l'étude de diverses hypothèses, plusieurs décisions ont été prises. La programmation d'une étude portant sur l'agrandissement du local plonge de la salle polyvalente a été demandée. Le principe de la réalisation d'une seconde opération de mise en esthétique des réseaux a été adopté ; le site retenu étant le centre de la commune. Un important programme complémentaire de travaux de voirie sera également mis en œuvre sur différents tronçons de la voirie communale ou départementale. Un certain nombre de programmes annuels habituels ont été reconduits : aménagements de bâtiments, travaux forestiers, aménagements de voirie et acquisition de matériel. Enfin, après débat, les élus ont décidé de reporter toute décision relative à la rénovation avec agrandissement de la mairie ou à la construction d'une nouvelle mairie.

SEANCE DU VENDREDI 05 OCTOBRE 2012

Démission de M. BERSWEILER, conseiller municipal

Le maire a informé les élus de la démission de M. BERSWEILER, conseiller municipal. Cette décision est motivée par des raisons d'ordre professionnel. Le Conseil Municipal a chargé le maire d'exprimer les plus vifs remerciements de la municipalité à M. BERSWEILER, pour l'ensemble des services rendus à la commune.

Demande de cession de terrain

Les élus ont fait suite à la demande d'un couple de la commune qui souhaite acquérir un terrain de 4 ares environ, jouxtant sa propriété. Le cas échéant, la cession sera consentie au prix de 200 € l'are. La rédaction de l'acte de vente sera confiée à Maître THIRIET, notaire à Bouzonville.

Demande d'inscription au PDIPR

Le Conseil Municipal a pris connaissance d'un projet de circuit de randonnée concernant la commune et établi par la CCLH (Communauté de Communes de La Houve). Les élus ont approuvé le projet et demandé son inscription au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée).

Gros projets d'investissement 2013/2016

Afin de compléter les décisions intervenues lors de la séance du 07/09/2012, les élus ont retenu la programmation d'une étude portant sur la rénovation et l'extension de la mairie, au titre des gros projets d'investissement 2013/2016.

Programme 2013 des coupes en forêt

Les membres du Conseil Municipal ont pris connaissance du devis présenté par l'ONF au titre du programme 2013 des coupes en forêt, essentiellement en parcelle forestière 7. Après débat, le Conseil Municipal a approuvé ce programme, détaillé ainsi :

- bûcheronnage par entreprise : 4.613 €TTC
- débardage par entreprise : 2.544 €TTC
- honoraires ONF : 1.411 €TTC
- façonnage, câblage : 713 €TTC
- cubage et classement : 948 €TTC

soit un coût global estimatif de 10.229 €TTC.

Convention de maîtrise d'œuvre (programme 2013 des coupes en forêt)

Les élus ont étudié la convention de maîtrise d'œuvre proposée par l'ONF, pour le programme 2013 des coupes en forêt. Le coût global des honoraires s'établit à 1.411 € TTC. L'assemblée municipale a approuvé ladite convention et a autorisé le maire à la signer.

Renouvellement du régime de l'affouage (campagne 2013)

Le Conseil Municipal a renouvelé le régime de l'affouage pour l'exploitation des menus produits forestiers de la campagne 2013. Conformément aux dispositions du Code Forestier, les élus ont désigné MM. DECKER Adrien, DULLY Joseph et KELLER Joseph en tant que garants solidaires, demandé à l'ONF de prononcer l'agrément desdits garants et sollicité la délivrance des coupes.

Menus produits forestiers (campagne 2013)

Les tarifs de cession des menus produits forestiers ont été fixés comme suit, pour la campagne 2013 :

- 2,00 €le stère (résineux)
- 8,00 €le stère (autres essences) pour les personnes domiciliées dans la commune
- 10,00 €le stère (autres essences) pour les personnes non domiciliées dans la commune
- 5,00 €le stère pour les lots de nettoyage

SEANCE DU VENDREDI 02 NOVEMBRE 2012

Transfert de compétence au SIA de Dalem-Falck-Hergarten

Une nouvelle disposition réglementaire fait obligation aux communes gérant leur réseau d'assainissement de créer un SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) avant le 01/01/2013. Ce nouveau service est appelé à contrôler les dispositifs d'assainissement des immeubles de la commune. Notre commune étant concernée par la nouvelle réglementation, le Conseil Municipal a transféré la compétence correspondante au SIA (Syndicat Intercommunal d'Assainissement) de Dalem-Falck-Hergarten. Ce transfert permettra de mutualiser les moyens à mettre en œuvre. Les élus ont également autorisé le maire à négocier les modalités de gestion et d'organisation comptable et budgétaire du nouveau service ainsi créé au niveau du syndicat d'assainissement.

Pose de garde-corps et d'une main courante à l'école

Les élus ont décidé de faire poser des garde-corps aux escaliers des sorties des préaux de l'école élémentaire. La mise en place d'une main courante sur le muret de l'entrée de la chaufferie a également été actée. Le devis proposé par les Ets THOMAS de Creutzwald a été retenu pour un montant total de 7.080 €TTC (variante inox).

INFORMATIONS GENERALES

DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE

Les informations présentées ci-dessous ont été établies à la date de bouclage du présent bulletin (03/12/2012). Le cas échéant, des informations complémentaires seront diffusées par voie de tracts et de mails.

Pré-câblage intérieur des immeubles (pose de la prise optique)

A ce jour, les logements des 346 abonnés de notre commune concernés sont pré-câblés. L'intervention a été effectuée par un technicien de l'entreprise ROHR-CABLOR, à l'occasion d'un premier passage chez l'abonné.

Installation intérieure fibre optique (pose et mise en service de l'ONT)

L'installation intérieure fibre optique standard vous a été présentée dans le BC 44 de juin 2012, page 18. La phase de pose et de mise en service des ONT s'achève actuellement.

Nouveaux services et nouveaux tarifs

Les nouveaux services et tarifs, qui entreront en vigueur au 01/01/2013, sont les suivants :

- service TV/single : 17,90 €TTC/mois
- service TV/Internet 3 Mégas : 28,90 €TTC/mois
- service TV/Internet 10 Mégas : 42,90 €TTC/mois
- service TV/Internet 100 Mégas : 69,90 €TTC/mois

Cette grille tarifaire a été établie en tenant compte des considérations suivantes :

- un niveau annuel prévisionnel de recettes et de dépenses de l'ordre de 420.000 €HT
- un nombre d'abonnés proche de 1200 sur nos 2 communes soit une progression attendue d'une centaine d'abonnés
- un service de base TV/Internet 3 Mégas plus économique (28,90 €TTC par mois) que le service TV/Internet 2,5 Mégas actuel (29,31 €TTC par mois)

Raccordements ultérieurs

Une campagne de raccordements supplémentaires débutera courant janvier 2013. Le tarif d'un nouveau raccordement sera de :

- 230 €TTC dans le cadre d'une opération spéciale groupée et limitée dans le temps
- 330 €TTC pour les nouveaux raccordements ponctuels intervenant par la suite

Les nouveaux abonnés qui souhaitent bénéficier du tarif spécial de 230 €TTC, sont priés de s'inscrire en mairie avant le 31/01/2013.

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2013

Tous les habitants de notre commune seront recensés entre le jeudi 17 janvier 2013 et le samedi 16 février 2013. Pourquoi ?

Depuis janvier 2004, le comptage traditionnel organisé tous les 8 ou 9 ans est remplacé par des enquêtes de recensement annuelles. Ce nouveau recensement repose sur un partenariat plus étroit entre les communes et l'INSEE (Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques). Ainsi, les informations produites seront plus fiables, plus récentes et permettront d'adapter les infrastructures et les équipements aux besoins de la population. La nouvelle méthode de recensement distingue les communes en fonction d'un seuil de population fixé à 10.000 habitants.

Les communes de moins de 10.000 habitants, comme la nôtre, font l'objet d'une enquête de recensement exhaustive tous les 5 ans. Elles ont été réparties, par décret, en 5 groupes ; un par année civile. Ces groupes ont été constitués sur des critères exclusivement statistiques. Ainsi, chaque année, l'ensemble des communes de l'un de ces groupes procèdent au recensement de leur population. Au bout de 5 ans, toutes les communes de moins de 10.000 habitants auront été recensées et 100 % de leur population aura été prise en compte.

A partir du jeudi 17 janvier 2013, vous allez recevoir la visite d'un agent recenseur. Il sera identifiable grâce à une carte officielle tricolore, sur laquelle figurent sa photographie et la signature du maire. L'agent recenseur viendra déposer à votre domicile les documents suivants : une feuille de logement, un bulletin individuel pour chaque personne vivant habituellement dans le logement recensé ainsi qu'une notice d'information sur le recensement et sur les questions que vous pouvez vous poser. L'agent recenseur peut vous aider à remplir les questionnaires.

Si vous êtes souvent absent de votre domicile, vous pouvez confier vos questionnaires complétés, sous enveloppe, à un voisin qui les remettra à l'agent recenseur. Vous pouvez aussi les retourner directement en mairie ou à la direction régionale de l'INSEE. **Les questionnaires doivent être remis aux agents recenseurs ou retournés à la mairie ou à l'INSEE avant le samedi 16 février 2013.**

Votre réponse est importante. Pour que les résultats du recensement soient de qualité, il est indispensable que chaque personne enquêtée remplisse les questionnaires qui lui sont fournis par les agents recenseurs. Participer au recensement est un acte civique. Aux termes de la loi du 7 juin 1951 modifiée, **c'est également une obligation.**

Enfin, toutes vos réponses sont absolument confidentielles. Elles seront transmises à l'INSEE et ne pourront pas donner lieu à contrôle administratif ou fiscal.

Les premiers résultats de cette enquête seront disponibles sur le site www.insee.fr à partir de janvier 2014. Pour tous renseignements complémentaires, n'hésitez pas à contacter la mairie !

Les 2 agents recenseurs de notre commune

☞ Mme MICHELS Corinne : rue Principale, rue du Ruisseau, rue de l'Eglise, rue de l'Ecole, rue des Jardins et un tronçon de la rue de la Gare (du n° 01 au n° 20)

☞ Mme RESLINGER Isabelle : les autres rues du village

EXPLOITATION ET GESTION FORET COMMUNALE

Programme 2013 des coupes

Le programme 2013 des coupes en forêt a été adopté par le Conseil Municipal le 05/10/2012. Le cubage retenu est de 317 m³, essentiellement en parcelle forestière 7. Le coût global estimatif du programme s'établit à 10.229 €TTC, détaillés ainsi :

- bûcheronnage par entreprise, sous maîtrise d'œuvre ONF : 4.613 €TTC
- débardage par entreprise sous maîtrise d'œuvre ONF : 2.544 €TTC
- honoraires ONF : 1.411 €TTC
- façonnage et câblage de grumes : 713 €TTC
- cubage et classement : 948 €TTC

Menus produits forestiers (campagne 2013)

Lors de la séance du 05/10/2012, le Conseil Municipal a également fixé les tarifs de cession des menus produits forestiers, pour la campagne 2013 :

- 2,00 €le stère (résineux)
- 8,00 €le stère (autres essences) pour les personnes domiciliées dans la commune
- 10,00 €le stère (autres essences) pour les personnes non domiciliées dans la commune
- 5,00 €le stère pour les lots de nettoyage

Les élus ont également renouvelé le régime de l'affouage, pour l'exploitation des menus produits forestiers 2013. Conformément aux dispositions du Code Forestier, MM. DECKER Adrien, DULLY Joseph et KELLER Joseph ont été désignés en tant que garants solidaires.

Programme 2012 des travaux en forêt

Il a été présenté dans le BC 44 de Juin 2012, page 11. Il a été réalisé intégralement. Son coût a été conforme à la prévision. L'aménagement d'une place de débardage en parcelle 5 (cliché ci-dessous), qui figurait dans ce programme, a été réalisé avec un grand professionnalisme par les Ets TERRASSE BIEN de Falck.



PROGRAMMES D'INVESTISSEMENT : REALISATIONS 2012

Les programmes d'investissement prévus cette année ont été présentés dans le BC 44 de Juin 2012, page 16. Aujourd'hui, nous faisons le point de l'état d'avancement de ces opérations.

Aménagement et/ou modernisation de bâtiments communaux

L'ensemble du programme arrêté par le Conseil Municipal pour 2012, a été réalisé :

- fin des travaux d'extension du local de rangement de la salle polyvalente
- réaménagement d'un local annexe à la salle polyvalente
- rénovation de faux-plafonds dans certains locaux de l'ensemble polyvalent
- recrépissage de l'entrée de l'église sous le clocher
- rénovation des sanitaires de l'école élémentaire
- travaux de menuiseries à l'école maternelle
- réaménagement du talus et des abords du foyer
- mise en place de seuils aux accès à l'école maternelle (demande de la Commission Communale de Sécurité)

Programme 2012 de travaux forestiers

Voir article en rubrique « Informations Générales ».

Acquisition et renouvellement matériel

Un important programme d'acquisition de matériel a été réalisé :

- matériel de sonorisation pour la salle polyvalente et le foyer
- lots de vaisselle complémentaire pour la salle polyvalente et le foyer
- mobilier pour le foyer (tables)
- conteneurs à verre supplémentaires (financés par la CCLH)
- matériel informatique (mairie et école)
- véhicule de service (d'occasion) en remplacement du véhicule accidenté en début d'année
- percolateurs (salle polyvalente)

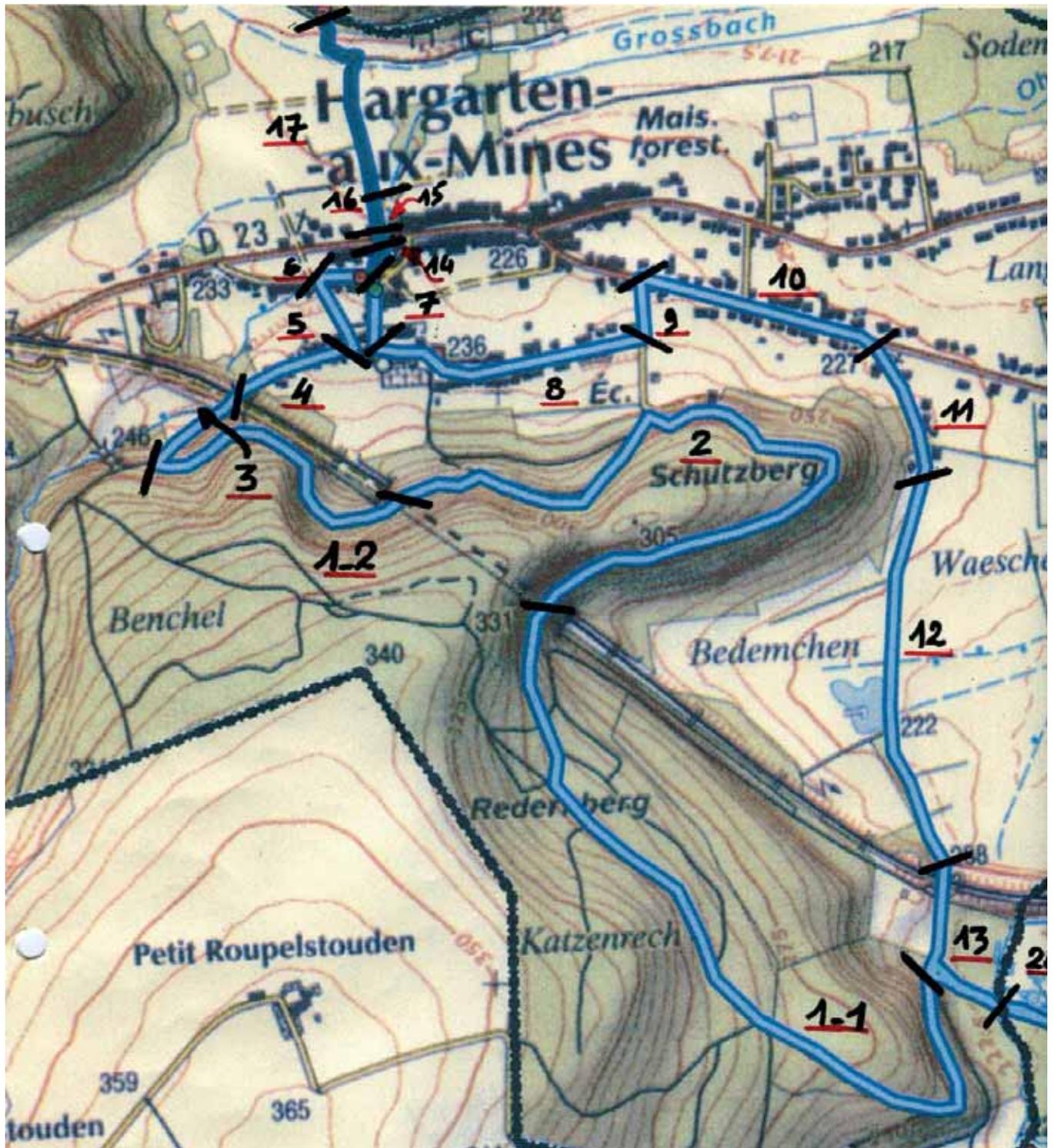
Travaux de voirie

Les travaux de mise en esthétique des réseaux d'un tronçon de la rue de Falck et de la rue de la Roche-Posay s'achèvent actuellement. Leur coût sera conforme à la prévision.



PROJET DE CIRCUIT DE RANDONNEE

Lors de la séance du vendredi 05/10/2012, le Conseil Municipal a étudié un projet de circuit de randonnée sur le ban de notre commune. Le projet s'inscrit dans un programme global concernant toutes les communes de la CCLH (Communauté de Communes de la Houve) et porté par la communauté de communes. Des circuits de randonnée ont été élaborés dans chacune des 11 communes de l'intercommunalité. Celui proposé pour notre commune forme une boucle empruntant, en majeure partie, des sentiers et des chemins forestiers. Deux liaisons permettront d'assurer une jonction avec les circuits de Dalem et de Falck. La maintenance du balisage sera assurée par la CCLH qui la délèguera, par convention, à la FFR (Fédération Française de Randonnée). Les élus ont approuvé le projet et demandé son inscription au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée).

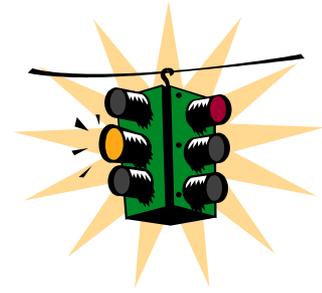


LOTISSEMENT DU VIERMORGEN

Dans le lotissement du Viermorgen, les constructions ont poussé comme des champignons ces derniers mois. A ce jour, la cession de l'ensemble des 18 parcelles est totalement actée. Parmi les nouveaux propriétaires, 11 sont habitants ou originaires de notre commune, 3 de Falck, 2 de Creutzwald, 1 de Varsberg et 1 de Diesen. Pas moins de 16 permis de construire ont déjà été accordés et les travaux de 14 constructions sont en cours actuellement. Les colotis ont jusqu'au 31 décembre 2013 afin d'achever leur construction. Les travaux d'aménagement de la voirie définitive et de l'éclairage public interviendront au 1^{er} semestre 2014.



Attention danger !



Veillez à la sécurité des enfants en voiture

Au moins un quart des enfants de moins de 10 ans tués sur la route en tant que passager n'étaient pas attachés... A 50 km/h, en cas de collision, l'enfant non attaché encourt les mêmes risques que s'il tombait du quatrième étage.

Un enfant de moins de 10 ans doit obligatoirement voyager dans un siège adapté à son âge, à son poids et à sa morphologie. La norme européenne distingue cinq groupes correspondant au poids de l'enfant. Un siège peut être homologué pour plusieurs groupes.

Groupe 0 : de la naissance à 10 kg

Installé dans un siège placé dos à la route, à l'avant ou à l'arrière de la voiture, l'enfant bénéficie d'une protection maximale en cas de choc frontal.

Groupe 0+ : de la naissance à 13 kg

Version surdimensionnée du précédent, ce siège permet de transporter l'enfant dos à la route, dans une position semi-allongée

Groupe 1 : de 9 à 18 kg

L'enfant se tient bien assis et peut résister aux forces qui le propulsent vers l'avant lors d'un freinage.

Groupe 2 (15 à 25 kg) et groupe 3 (22 à 36 kg)

La taille et la corpulence de l'enfant imposent de l'installer dans un siège ou sur un coussin rehausseur. Il y restera jusqu'à ses 10 ans.

Attention, si le siège est installé à l'avant du véhicule, il est impératif de désactiver le système de protection par airbag.

Une homologation obligatoire

Ces systèmes doivent obligatoirement posséder un visa d'homologation certifiant qu'ils répondent aux normes européennes. Une étiquette atteste que le fabricant a bien obtenu cette homologation

Quelques conseils à l'achat

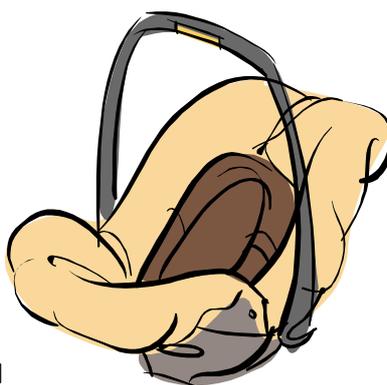
Ne vous précipitez pas sur la première promotion venue

Prenez connaissance des recommandations du constructeur de votre véhicule qui figurent dans le manuel d'utilisation.

Prenez le temps d'étudier le fonctionnement des articles proposés en magasin, comparez et faites essayer le siège à votre enfant pour tester son confort.

Après votre achat, prenez le temps de procéder à l'installation en suivant rigoureusement les indications du fabricant.

En voiture aussi, les parents sont responsables de leurs enfants. Il est indispensable que votre enfant prenne l'habitude de voyager attaché, ceci dès son plus jeune âge et quelle que soit la distance à parcourir. En effet, pour leur sécurité, tous les enfants de moins de 10 ans doivent être attachés dans un dispositif spécifique de retenue lors de leurs déplacements en voiture. Trop d'enfants sont encore mal attachés ou installés dans un dispositif inadapté. Le port de la ceinture est obligatoire aux places avant et arrière des véhicules. Vous êtes responsables de tous les passagers mineurs que vous transportez et passible d'une amende de 135 € pour chaque passager de moins de 18 ans non attaché.



Bon voyage !

VIE ASSOCIATIVE

CALENDRIER DES FETES 2013

Préparé avec les associations locales dès fin juin 2012, le Calendrier des Fêtes 2013 a été définitivement arrêté à la date du 30/11/2012. Les dates et manifestations retenues sont les suivantes :

SAM	12/01/2013	Les Laudaten	Assemblée Générale	FOYER
SAM	26/01/2013	Chorale Paroissiale	Soirée Harengs	SALLE POLYVALENTE
SAM	02/02/2013	CE Ali Baba	Banquet annuel	SALLE POLYVALENTE
DIM	10/02/2013	Amicale Sap-Pom	Assemblée Générale	FOYER
SAM	16/02/2013	Municipalité	Passation cdt	SALLE POLYVALENTE
			Corps Sap-Pompiers	
SAM	23/02/2013	SLH	Loto	SALLE POLYVALENTE
SAM	02/03/2013	CE Ali Baba	Loto	SALLE POLYVALENTE
DIM	17/03/2013	Coop. Mater + Elé.	Marché de Pâques	SALLE POLYVALENTE
DIM	07/04/2013	Municipalité	Banquet des Anciens	SALLE POLYVALENTE
SAM	27/04/2013]	SLH	Printemps des Artistes	SALLE POLYVALENTE
DIM	28/04/2013]			
MER	08/05/2013	Municipalité	Festivités du 8 Mai	SALLE POLYVALENTE
JEU	09/05/2013	Conseil Fabrique	Après-midi récréatif	FOYER
SAM	11/05/2013]	CE Ali Baba	Concours de pêche	--
DIM	12/05/2013]			
DIM	19/05/2013	Amicale Sap-Pom.	Promenade	SALLE POLYVALENTE
DIM	26/05/2013	Les Laudaten	Marche IVV	SALLE POLYVALENTE
SAM	15/06/2013	SLH	Gala de danse	SALLE POLYVALENTE
VEN	21/06/2013	Coop. Mater + Elé.	Fête école	SALLE POLYVALENTE
SAM	06/07/2013]	Amicale Sap-Pom.	Fête d'été	SALLE POLYVALENTE
DIM	07/07/2013]			
DIM	08/09/2013	CE Ali Baba	Promenade	SALLE POLYVALENTE
DIM	22/09/2013	SLH	Brocante	SALLE POLYVALENTE

SAM	05/10/2013	CE Ali Baba	Loto	SALLE POLYVALENTE
DIM	20/10/2013	Conseil Fabrique	Kermesse Paroissiale	SALLE POLYVALENTE
JEU	31/10/2013	Municipalité	Maisons Fleuries	SALLE POLYVALENTE
LUN	11/11/2013	Municipalité	Festiv 11 Novembre	--
DIM	17/11/2013	Chorale Paroissiale	Banquet Ste Cécile	FOYER
SAM	23/11/2013	CE Ali Baba	Cochonnailles	SALLE POLYVALENTE
SAM	30/11/2013	CE Ali Baba	Remboursement et AG	FOYER
DIM	01/12/2013	SLH	Marché Noël/B. jouets	SALLE POLYVALENTE
SAM	07/12/2013		Téléthon	SALLE POLYVALENTE
SAM	14/12/2013	Rotor Team Club	Assemblée Générale	FOYER
MAR	31/12/2013	CE Ali Baba	St Sylvestre	SALLE POLYVALENTE

Les réunions mensuelles du Club du 3^{ème} Age ont lieu le 2^{ème} mardi du mois à la salle polyvalente (sauf en juillet et août). D'autres activités ont lieu au courant de la semaine, dans différentes salles :

- taï bo, le mardi et le jeudi de 18h30 à 19h30 à la salle polyvalente (SLH)
- danse, le mardi de 17h15 à 19h15 à la salle de jeux de l'école maternelle (SLH)
- danse, le samedi de 10h00 à 12h00 et de 13h00 à 14h00 à la salle de jeux de l'école maternelle (SLH)

Les dates encore libres peuvent être réservées en mairie. Une association qui souhaiterait organiser une manifestation à une date déjà réservée par une autre association, devra solliciter l'accord de cette dernière. En cas d'annulation d'une manifestation pour laquelle la salle polyvalente ou le foyer sont pré-réservés, **il convient de prévenir le secrétariat de mairie le plus tôt possible** (les locaux pourront ainsi être loués à un particulier).



SECTION DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS

Une nouvelle saison a débuté au mois de septembre pour la section des JSP (Jeunes Sapeurs-Pompiers) de notre centre local des sapeurs-pompiers. Avec 1 démission et 6 nouvelles recrues (4 de notre commune et 2 de Falck), la section compte actuellement 16 JSP parmi lesquels on note la présence, pour la première fois, d'une fille, Aurore KRILL. Chaque samedi, une séance d'exercices théoriques et pratiques de 3 heures permet à ces jeunes de s'initier aux tâches des sapeurs-pompiers. Des séances de piscine sont également programmées un dimanche par mois. Les JSP sont encadrés par 4 formateurs. Cette année, les sapeurs TOURSCHER David, du centre d'intervention de Falck et ancien JSP de notre section, et NICLAUSSE Laurent ont rejoint l'équipe d'encadrement. Le cursus d'un jeune sapeur-pompier comporte 4 niveaux, de JSP1 à JSP4, à l'issue desquels il est apte à intégrer un corps de sapeurs-pompiers. Les JSP participent aussi à des compétitions sportives de cross, dans le cadre de manifestations organisées à leur attention : cross départemental, cross d'arrondissement et opération Téléthon. Cette année les 3 premières places du cross d'arrondissement, en catégorie Poussins, ont été trustées par nos jeunes : Thibault NOEL (1^{er}), Thomas FISCHER (2^{ème}) et Lucas BERGMANN (3^{ème}).

Le responsable de la Section,

Adjudant-Chef Claude STABLO



Le cliché ci-dessus a été pris le samedi 22/09/2012 lors de la première séance d'exercices théoriques et pratiques de la saison.

UN PAS DANS LE PASSE

L'autodafé...

Par Jacky HERRMANN

C'est dans la nature des individus : les uns sont conservateurs, les autres détruisent dans l'instant tout ce qui ne leur est pas absolument indispensable, qu'il s'agisse de courrier, de documents, d'objets. Pour ceux qui ne gardent rien, les tiroirs et les étagères sont toujours libres, pour les autres une accumulation démesurée peut encombrer jusqu'au plancher l'une ou l'autre des pièces de leurs maisons, quelquefois plusieurs. Ils sont perdus dans cet hétéroclisme et, en réalité, n'y reviennent que rarement. Il leur en coûte néanmoins de le détruire puis, finalement, un jour submergés, ils s'y résolvent. Ce n'est pas facile. Ils trient, ils découvrent des lettres oubliées, des dépliants d'information, un signet ou une image acceptée autrefois d'une main amie.

C'est dur, et pourtant la décision est prise, il faut faire du vide, brûler.

Voici un descriptif rapporté d'un voyage ou d'une rencontre associative, des missives d'un camarade disparu, des comptes-rendus de réunions, des opuscules vantant les charmes d'une région où un jour l'on est passé, ou peut-être l'on a fait des connaissances, dont de toute manière on a apprécié le charme. Cela remonte peut-être à beaucoup d'années et voilà que sont revécus des souvenirs, des sentiments alors très forts éprouvés.

On était en ce temps plus jeune, on était confronté à certaines difficultés, et à les vaincre on connaissait des joies à jamais révolues. Et voilà que l'on se prend à relire des documents de l'époque ou un courrier dont la mémoire était perdue : le cœur en est bouleversé.

On tient la lettre au bout des doigts, on est transporté dans un autre âge, on revoit des visages dont les traits étaient enfouis dans de lointaines brumes, on revit certains épisodes qui à l'époque eurent leur importance, et qui soudain reprennent existence. Tout cela, ce passé, ces amis, peut-être ces luttes qu'il a fallu mener pour conjurer telle situation, pour aider un enfant malade, pour régler telle acquisition alors indispensable. On rêve... on rêve, on est peut-être ému jusqu'au fond de son être, on ne se décide pas à jeter ce pli, ou cette facture qui reste un témoignage, ce serait une mutilation.

Pourtant, l'on ne reviendra jamais à l'instant vécu lorsque le document était actuel, on ne le relira sans doute jamais, non plus si on le conserve une seconde fois ; après soi, nul, certainement, ne sera susceptible de s'y intéresser. Peut-être même, si un jour un œil y était jeté, cela serait regardé avec dérision. Alors, tant pis, pour éviter un éventuel outrage, on jette, on va brûler, le feu ne laisse rien. La destruction, c'est souvent une intimité préservée.

Mais que d'hésitations, que de regrets ! Une douleur ne pouvant appartenir qu'à soi-même : un naguère, des amitiés sur lesquels on trace un trait. Et pourtant il y a là tant de choses chères ! Il y a là des témoignages de parents, d'amis que l'on ne reverra jamais.

Ils s'en étaient allés du souvenir, tout doucement, et brusquement ils ont repris place dans un cœur qui ne saurait être ingrat. On les avait perdus sans le savoir et une seconde fois, mais volontairement, voilà qu'on les raye de sa vie.

Certains autodafés sont une mutilation, une séparation, un déchirement, mais ne faut-il pas parfois avoir le courage de s'y livrer ? La flamme grignote les pages, les pages se tordent, une légère fumée monte et rien ne reste... sinon un poids sensible sur le cœur.

CARNET COMMUNAL

Concours Communal des Maisons Fleuries 2012

La réception donnée à l'occasion du 23^{ème} Concours Communal des Maisons Fleuries a eu lieu, à la salle polyvalente, le vendredi 9 novembre dernier. A cette occasion, la commune a tenu à honorer les habitants qui s'investissent tout au long de l'année afin d'apporter une « touche » florale à notre cadre de vie. La rencontre s'est déroulée dans la bonne humeur générale, autour du verre de l'amitié et d'amuse-bouches habilement préparés par M. NEUSCH, traiteur.



Téléthon 2012

Avec le soutien de la municipalité, plusieurs associations locales ont décidé de se mobiliser pour le Téléthon 2012. La manifestation s'est déroulée le samedi 01 décembre 2012, sous l'égide du Comité Téléthon 2012 de Varsberg. A partir de 9h00, une marche, avec départ et arrivée à la salle polyvalente, a été organisée par l'association Les Laudaten avec ravitaillement sur le site de paintball. L'association Blackhawk Paintball y a également proposé une démonstration de son sport. A midi, une soupe de lentilles avec saucisse à cuire, a été servie à la salle polyvalente. Tout au long de la journée, des stands buvette et buffet ont permis à tous de se restaurer. Notons aussi qu'un point don avait été mis à la disposition des généreux donateurs, à la salle polyvalente.

AFM TÉLÉTHON
INNOVER POUR GUÉRIR



**7 ET 8
DECEMBRE
2012**

Marche IVV Les Laudaten

Le dimanche 04 novembre 2012, une marche IVV a été organisée dans notre commune, pour la première fois depuis 1986. L'association LES LAUDATEN, dirigée de main de maître par son président, Loïc NAOUR, est à l'origine de cette initiative. Avec 425 participants, malgré une météo pluvieuse, la manifestation a connu un succès éclatant. Deux parcours, de respectivement 10,8 km et 5,7 km, avec départ et arrivée à la salle polyvalente, ont été proposés aux marcheurs. Les départs ont eu lieu dès potron-minet, sur le coup de 7 heures, et se sont échelonnés jusqu'à 14 heures. Sur chaque parcours, un point de contrôle a permis la validation du passage effectif des marcheurs. A partir de 11h30, des repas chauds, servis à la salle polyvalente, ont permis à tous les participants de se restaurer. Un détachement de sapeurs-pompiers du centre local, sous les ordres de l'Adjudant-Chef STABLO, assurait la sécurité de la manifestation.



Noces d'or de Marie-Bernadette et Jacques HERRMANN

Marie-Bernadette et Jacques HERRMANN se sont unis le 29 juin 1962 à Creutzwald. Parents de 2 enfants, Catherine et Nadine, ils sont installés dans notre commune depuis une trentaine d'années. M. HERRMANN a, par ailleurs, été membre du Conseil Municipal de 1989 à 1995. Le 29 juin dernier, le maire et les adjoints leur ont présenté les félicitations de la commune.



Noces d'or de Marcelle et Valentin LAUER

Marcelle MARION et Valentin LAUER se sont connus à Créhange, en 1959. Dès le retour d'Algérie de Valentin, en mars 1962, après 28 mois de service et de longs échanges de courriers, ils fixèrent la date de leur mariage au 07 juillet 1962. Valentin a obtenu un poste dans notre commune en 1966. Instituteur unanimement apprécié, il a vu défiler bon nombre de nos enfants ! Marcelle et Valentin ont fêté leurs noces d'or le 14 juillet dernier au foyer, entourés de leurs 3 enfants, Nathalie, Jean-Luc et Rachel, en présence d'une délégation de la municipalité.



Banquet de la Chorale Paroissiale

Les membres de la Chorale Paroissiale se sont retrouvés au foyer, le dimanche 25 novembre 2012, afin de fêter Sainte Cécile, leur patronne, autour d'une bonne table. En accueillant les convives, le président Marc DAMM a fait un large tour d'horizon retraçant les activités de la chorale, au cours de l'année écoulée. L'après midi s'est déroulé dans une excellente ambiance, agrémentée de rires et de chants !



Commémoration du 11 Novembre

La commémoration de l'Armistice de 1918 s'est déroulée le dimanche 11 novembre dernier en présence des élus du Conseil Municipal, des pompiers du centre local et des représentants des associations locales. Après le dépôt d'une gerbe au Monument aux Morts, la célébration interparoissiale pour la paix a eu lieu à Dalem. Le vin d'honneur, offert par la commune de Dalem, rassembla l'ensemble des participants des communes de Falck, Berviller, Dalem et notre commune, à la salle socioculturelle de Dalem.

Brioche de l'Amitié

Organisée par la municipalité avec le concours des associations locales, l'opération « Brioche de l'Amitié » s'est déroulée le samedi 13 octobre 2012. Grâce à la générosité des habitants de notre commune, la somme de 1.168,45 € a été remise à l'AFAEI (Association Familiale d'Aide aux Personnes ayant un Handicap Mental des Régions de la Rosselle et de la Nied). Merci à tous, organisateurs et donateurs !

Hommage à notre doyen

Monsieur Edmond SCHOUG, doyen de notre commune, a fêté ses 92 ans le jeudi 15 novembre dernier. Originaire de Dalem, il est établi dans notre commune, depuis 1956, au 74 rue de Falck. Epoux de Madame Jeanne RAPPINE, qu'il a eu la douleur de perdre en 2003, Monsieur SCHOUG est le père d'une fille et l'heureux grand-père de 3 petits-enfants.

Mobilisé dans le RAD (Reichs Arbeits Dienst) en 1942, notre doyen a été incorporé de force dans la Wehrmacht, trois mois plus tard. Envoyé sur le front russe, où il a été blessé, M. SCHOUG a déserté un an plus tard avant de rejoindre Dalem, son village natal, après moultes péripéties. Il y a vécu dans la clandestinité jusqu'au 27 novembre 1944, jour de la libération de son village par les soldats américains.

Après la guerre, M. SCHOUG entre à la SNCF... pour 40 ans de bons et loyaux services ! Aujourd'hui, bon pied, bon œil, il est un lecteur assidu du Républicain Lorrain et un grand passionné d'émissions sportives à la télévision. A l'occasion de son anniversaire, M. SCHOUG a reçu la visite d'une délégation de la municipalité, venue lui présenter les félicitations de la commune !



Gala de danse SLH

L'association SLH a organisé son gala de danse annuel le samedi 09 juin 2012, à la salle polyvalente. Le spectacle, intitulé « Ombres et Lumières », constituait le point d'orgue de la saison pour les différents groupes de danseurs de l'association. Un public extrêmement nombreux, près de 300 personnes, a passé une soirée inoubliable, magnifiquement orchestrée par les animateurs des différents groupes de danseurs.



Retrouvailles des classes 1947 à 1951

Une rencontre amicale a permis aux natifs de 1947 à 1951 de se retrouver, pour une soirée, à la salle polyvalente. Les organisateurs de ce rassemblement avaient convié leurs anciens instituteurs, Mme et M. Simone et Jacques SCHEFFLER. Le repas pris en commun a permis de se remémorer de bons souvenirs.

1^{ère} rangée, debout de gauche à droite : Sylvie CAMBON, Georges GUIRLINGER, Marcel BRUNNER, Fernand RESLINGER, Jean-Paul BASTEN, Suzanne CZAJA, Marie-Pierre ENGLER, Alain RICHARTH, François SCZYGLOWSKY, Annette BREM et Jacques SCHEFFLER.

2^{ème} rangée, de gauche à droite : Fernand GORNAY, Marie-Claire MULLER, Angèle HESSE, Félicie DECKER, Evelyne BECKER, Jean-Luc BUSCHMANN et Claudine MATULIK.

3^{ème} rangée, assis de gauche à droite : Denise OLIGER, Daniel KLEIN, Yvette OLIGER, Christiane GORNAY et Simone SCHEFFLER.



Démission de M. BERSWEILER Jean-Luc, conseiller municipal

Lors de la séance du 05/10/2012, le maire a informé le Conseil Municipal de la démission de M. BERSWEILER Jean-Luc. Cette décision est motivée par des raisons d'ordre professionnel. Les élus ont tenu à exprimer à M. BERSWEILER leurs plus vifs remerciements pour l'ensemble des services rendus à la commune depuis son entrée au Conseil Municipal, en 2001.

ARRIVEES, DEPARTS, NAISSANCES, MARIAGES et DECES
du 01 Juin 2012 au 30 Novembre 2012

Arrivées

REITER Eric
BOCK Jonathan, JANES Karine
LORGE Fabrice, ROUZIERES Sandrine et leurs filles Amélia et Joanna
PAGLIAI Louis
TUPENOT Benjamin
AVILLA Alexandre
HOHLFELD Andy, KILL Elodie
DEL MASTRO Franck
TURLAN Fabrice, FISCH Sabrina
LIENHARDT Philippe
BIRGENSLER Patrice, COGNARD Denise
GULDNER Gerhard
SCHMIDT Pascal
TRUNCK Aurélien, BOULAY Clémence et leur fille Elisa
ZAGORSKI Yolande
VILBOIS Eric
MARTINY Jonathan, COLLU Sylvia et leur fille Jade
COSSARD Cathy
COLLU Laura
BARBIAN Mathieu, RECIO Sophie
HALOR Reiner, WISNIEWSKI Cindy
CARDONE Cédric, COLLIN Elodie
GIGLIA Calogero, SCIMIA Sylvie
PIERRON Nicolas, DIEHL Cindy et leurs enfants Evan et Jade



Départs

BURCKART Hans-Peter
METZ Régis
SPIRA Ludwig
ALEXANDRE Marc
RECKTENWALD Martin, RECKTENWALD Kimberly
ADELL Pascal, STEGNER Marie-Laurence et son fils Niel
AMELLA David, BINDREIFF Cindy
NADE Mathieu
ANTIL Hacı, DOGAN Aysel et leurs enfants Kadir, Devrin, Kani et Claudia
ROMANO Livia
BRÖTTNER Peter
MEDDA Marie-Thérèse
FRIEDRICH Marcus, ZAHN Janine
SALMIERI Ludovic, FOURNET Karine et leurs fils Mayron, Evan et Lucas



Départs (suite)

NADE Julie

PARROT Frédéric, ZEROUR Audrey et leur fils Dylan

MULLER Rolf

METZ Cindy et son fils Melvin

RESLINGER Laurent

DEFOSSEZ Gilbert, KURLIKOWSLI Elodie

FICHENICH Jean-Luc, DELINGER Vanessa et leurs fils Ryan, Evan et Dylan

Naissances

01/06/2012

Jade, fille de PAULUS Grégory et POPP Laetitia

23/09/2012

Ciara, fille de SATOS Cédric et AGOSTINELLI Linda

23/10/2012

Chiara, fille de MARTINY Jonathan et COLLU Sylvia

31/10/2012

Kamron, fils de LORGE Fabrice et ROUZIERES Sandrine



Décès

22/06/2012

SATOS François

28/09/2012

HEITZ Anne veuve DECOMPTE

30/09/2012

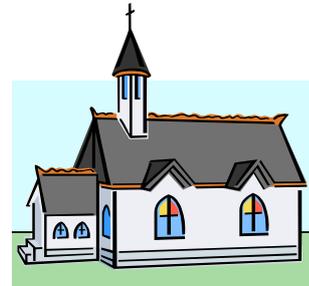
GADE Jacques

17/11/2012

ZAYER Eugène

18/11/2012

BERWALD Pierrette épouse BLANCK



Mariages dans notre commune

07/07/2012

Fabrice COSSON et Jeannette DOIZELET

01/09/2012

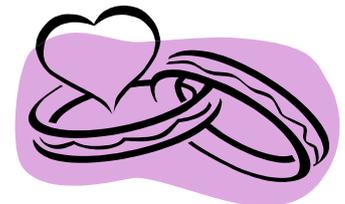
Nicolas MEYROUX et Céline FIORANI

15/09/2012

Domenico MAZZA et Aurore SCHWINDLING

15/09/2012

Jean-Claude THIEL et Vivianne NOWAK



Mariage à l'étranger

Néant

Baptême républicain

23/06/2012

Noa, fils de GUILLOT Martial et BENOIT Aline

LE SAVIEZ-VOUS ?

Une carte d'avant 1700...

Monsieur Adolphe KLEIN a fait don à notre commune d'une carte représentant le Duché de Lorraine (Lotharingia Ducatus), datant d'avant 1700. Il s'agit de l'une des premières cartes sur laquelle apparaît le nom de notre commune. Ci-dessous est reproduit un détail de cette carte, représentant notre proche contrée.



DE TOUT UN PEU

Le coin cuisine

Pour régaler vos enfants, vos invités et vous-même, laissez-vous tenter par ces recettes délicieusement gourmandes et entrez dans la ronde des plaisirs pâtisseries !

Nougatine aux amandes

Pour 6 personnes : 300 g de sucre en poudre, 200 g d'amandes, 2 cuillères à soupe d'eau et 1 cuillère à soupe de jus de citron.

Plongez les amandes 10 secondes dans une casserole d'eau frémissante. Egouttez-les et retirez leur peau en les pressant entre deux doigts. Séchez-les, puis faites-les dorer à sec dans une poêle, environ 5 mn en les remuant sans cesse. Laissez-les refroidir et concassez-les.

Faites chauffer dans une casserole le sucre, l'eau et le jus de citron jusqu'à obtenir un caramel bien doré. Ajoutez les amandes, mélangez et versez sur une plaque tapissée de papier sulfurisé huilé.

Sans perdre de temps, recouvrez d'une autre feuille de papier huilé et aplatissez au rouleau sur 5 mm d'épaisseur. Laissez refroidir 2 h avant de casser la nougatine en morceaux.

Terrine de chocolat noir aux spéculoos

Pour 10 personnes : 150 g de chocolat noir (55 % minimum de cacao), 100 g de chocolat noir (70 % minimum de cacao), 200 g de spéculoos, 120 g de beurre ramolli, 10 cl de crème fraîche liquide, 1 œuf, 1 cuillère à café de cannelle en poudre et 1 sachet de sucre vanillé.

Faites fondre au bain-marie, à feu très doux, les 2 chocolats brisés en petits morceaux et mélangés à la crème fraîche. A la crème et au chocolat fondu, ajoutez le beurre par petits morceaux, l'œuf battu entier, le sucre vanillé et la cannelle en poudre. Mélangez bien le tout, puis réservez en laissant refroidir. Quand la préparation sera tiède, versez-en 1/3 dans le fond d'une terrine. Recouvrez d'une couche de spéculoos, puis versez le second tiers de la préparation, recouvrez à nouveau d'une couche de spéculoos et couvrez enfin cette couche avec le reste de la préparation. Terminez l'assemblage en y mettant une dernière couche de spéculoos.

Enveloppez la terrine d'un film alimentaire et placez-la dans le réfrigérateur pendant au moins 12 h.

Vous pouvez accompagner ce délice d'une sauce au caramel tiède ou de sirop d'érable froid.



Le pain d'épices, son origine, son histoire

Le pain d'épices est un gâteau au miel aromatisé avec diverses épices. Son origine remonte très loin dans l'histoire.

Le pain d'épices, tel que nous le connaissons aujourd'hui, aurait pour origine le Mi-Kong, littéralement pain de miel en chinois. On en consommait déjà au ^X^{ème} siècle, il était fait à partir de farine de froment, de miel et quelquefois relevé de plantes aromatiques. Des textes du ^{XIII}^{ème} siècle citent le Mi-kong comme faisant partie des rations de guerre des cavaliers de Gengis Khan qui le répandirent chez les Arabes. C'est au Moyen-Age, lors des Croisades que les Occidentaux y goûtèrent en Terre Sainte et en rapportèrent la recette ainsi que les épices. Une première mention du « Lebkuchen », pain d'épices en allemand, est faite à Ulm en 1296, puis il se répand dans les monastères du Saint-Empire romain germanique : Munich en 1370, Nüremberg en 1395, Aachen, Bâle, Augsbourg... Un texte de 1453 rapporte que le pain d'épices était sur les tables des moines cisterciens de Marienthal (Alsace) à l'occasion des fêtes de Noël.

Au ^{XVII}^{ème} siècle, le pain d'épices de Reims où officie une vingtaine de maîtres « pains d'épiciers » est le plus réputé du royaume. Le représentant de l'autorité de l'archevêque leur octroie des statuts de corporation en 1571, reconnus officiellement en 1596 par Henri IV. A la Renaissance, les pains d'épiciers étaient si nombreux en Alsace qu'ils avaient leur propre corporation. L'emblème représentait un ours en bretzel tel que celui que l'on trouve encore au-dessus de la porte d'entrée des ateliers de fabrication.

Une partie des boulangers se spécialise en pain d'épices : ce sont les « Lebkuechler » et le règlement municipal de Strasbourg sépare les boulangers des pâtisseries en autorisant ces derniers seuls, à utiliser les matières nobles.

On en trouve de toutes sortes en Suisse, en Belgique, en Allemagne ou en Grande-Bretagne, sous différentes appellations : pain d'épices de Gascogne, lucernois, gâteau épicé au miel en Appenzell, leckerli et autre ginger bread...

En 1725, le pain d'épicer Nicolas Stohrer, qui fit son apprentissage dans les cuisines du roi Stanislas de Pologne à Wissembourg, devient le pâtissier favori de Marie Leszczyńska, future reine de France qu'il suivra à Versailles.

Le musée du pain d'épices qui se trouve en Alsace, à Gertwiller, retrace l'histoire de cette denrée. On y trouve des moules anciens, des emporte-pièces, des images anciennes, celles que l'on collait sur les pains d'épices ainsi que du matériel qui servait autrefois à sa fabrication.



PHOTO - MYSTERE

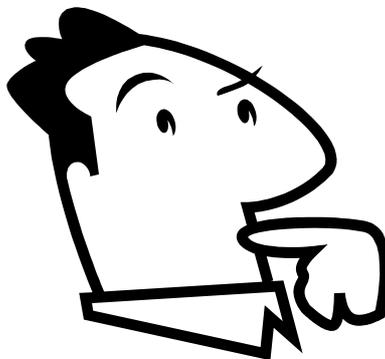
Le mystère de la photo du Bulletin Communal n° 44 a été levé par M. GUIRLINGER Patrice. Il s'agissait d'un détail de la façade de l'immeuble n° 22 de la rue Principale, propriété de Mme et M. SATOS Adrien. La photo ci-dessous vous inspirera-t-elle autant ? Quelle est la signification des initiales qui y figurent ?



BENTO

Non, il ne s'agit pas d'une boisson chocolatée ni même d'un produit capillaire...C'est tout simplement le nouveau jeu qui va vous rendre accro !!! Les règles sont simples : remplir la grille avec les chiffres 0 et 1. Chaque ligne et chaque colonne doivent contenir autant de 0 que de 1. Il ne doit pas y avoir plus de deux 0 ou de deux 1 placés l'un à côté ou en dessous de l'autre. Les lignes ou colonnes identiques sont interdites.

			0	0			1		
				0					0
1	1								0
						1		1	
	0					1			
			1	1					
								0	
									1
		0				0	0		
		0		0		0			1



BLOC NOTES

PERMANENCES

Elus

- M. KELLER, maire : lundi de 16h00 à 17h00
vendredi de 10h00 à 11h00
les autres jours sur RV
- M. DECKER, 1^{er} adjoint : jeudi de 16h00 à 17h00
les autres jours sur RV
- M. DULLY, 2^{ème} adjoint : sur RV
- Mme DA SOLLER, 3^{ème} adjointe : sur RV
- Mme LAMBERT, 4^{ème} adjointe : sur RV

Secrétariat de mairie

- lundi, mardi et jeudi de 16h00 à 17h00
- mercredi et vendredi de 10h00 à 11h00

Secrétariat de la CCLH (Communauté de Communes de La Houve)

- lundi de 10h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
- mercredi de 10h00 à 12h00
- vendredi de 10h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

Assistante sociale

- Centre Médico-Social de Falck : jeudi de 13h30 à 16h30
- Centre Médico-Social de Creutzwald : sur RV

CAF (Caisse d'Allocations Familiales)

- Mairie de Creutzwald : mercredi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00
- Mairie de Bouzonville : jeudi de 9h00 à 11h30
- Maison des services Boulay : jeudi de 13h30 à 15h30

CPAM (Caisse Primaire d'Assurance Maladie)

- Mairie de Creutzwald : lundi de 9h00 à 12h00
jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00
- Maison des services Boulay : lundi de 9h00 à 11h30
- Mairie de Bouzonville : mardi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00
vendredi de 9h00 à 11h30

DOCTE GESTIO (ex AMAPA)

- Hôpital de Boulay : dernier jeudi du mois de 10h à 12h
- Mairie de Creutzwald : 4^{ème} mardi du mois de 14h00 à 16h00
- Mairie de Bouzonville : jeudi de 14h00 à 16h00

CARSAT (Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail)

Depuis le 1^{er} avril 2012, la Caisse Régionale d'Assurance Vieillesse d'Alsace-Moselle (CRAV de la Moselle) est devenue la CARSAT d'Alsace-Moselle après sa fusion avec la CRAV. Elle effectue sa mission de service public sur les 2 départements d'Alsace ainsi que la Moselle. Pour toute question relative à la retraite, les particuliers peuvent appeler le 3960 (prix d'un appel local depuis un poste fixe). Ce service est ouvert du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00.

Adresse postale : CARSAT Alsace-Moselle

Site internet : www.carsat-alsacemoselle.fr

Adresse postale : 36 rue du Doubs

Adresse postale : 67011 STRASBOURG CEDEX

MISSION LOCALE

- Maison des services Boulay : mercredi et vendredi de 8h30 à 11h30

CICAS (Centre d'Information Conseil et Accueil des Salariés)

Composer le 0 820 200 015 afin d'obtenir un rendez-vous.

UDAF (Union Départementale des Associations Familiales)

- Mairie de Creutzwald : mardi de 14h00 à 16h00 et mercredi de 9h00 à 12h00

ALLO-ACTIF

- Mairie de Bouzonville : mercredi de 14h00 à 16h00
- Mairie de Falck : mardi et jeudi de 8h30 à 10h30

AIDE MEDICALE URGENTE

- régulation départementale : tous les jours de 20h00 à 8h00 (tél. 0 820 332 020)
le week-end du samedi à 12h00 au lundi à 8h00
- extrême urgence : tous les jours (appeler le 15)
- n° appel européen : 112

SECRETARIAT DE MAIRIE

Durant la période des fêtes, le secrétariat de mairie sera fermé du lundi 24/12/2012 au lundi 31/12/2012 inclus. Réouverture aux horaires habituels, le mercredi 02/01/2013. Une permanence spéciale « inscriptions sur la liste électorale » sera assurée le lundi 31/12/2012 de 11h00 à 12h00.

BIBLIOTHEQUE DE LA CCLH

Les horaires d'ouverture de la bibliothèque de la CCLH (21, rue Principale à Falck) sont les suivants : lundi de 16h30 à 18h00, mercredi de 14h00 à 16h00, vendredi de 16h30 à 18h00 et samedi de 10h00 à 11h30. Le coût de l'adhésion annuelle reste fixé à 3 € (gratuit pour les moins de 16 ans). La bibliothèque dispose également de 4 ordinateurs. Ceux-ci sont à la disposition des jeunes et des moins jeunes qui souhaitent s'initier au traitement de texte pour réaliser des courriers, à l'internet pour faire des recherches, etc... La formation est gratuite. Pour bénéficier de ces installations, il suffit d'être abonné à la bibliothèque.

NUMEROS DE TELEPHONE ET MELS UTILES

HARGARTEN-AUX-MINES

Mairie	03 87 93 16 08	hargartenauxmines@falckhargarten.fr
Ecole Elémentaire	03 87 04 25 89	
Ecole Maternelle	03 87 82 54 10	
Pompiers (Adjudant FENDLER, chef de Centre)	06 86 42 39 16	ou 18
Correspondant local RL (M. SCHEFFLER)	03 87 93 18 31	
Tabac-Presses ISCH	03 87 93 17 41	
Garage ESCH	03 87 29 72 00	ou 03 87 93 18 46
Garage TRZMIEL	03 87 93 38 95	
C' Fleurs TRIDEMY Céline	03 87 04 47 43	CFleurs.votrefleuriste@yahoo.fr
	ou 06 24 70 10 66	

FALCK

Mairie	03 87 93 16 21	mairiefalck@falckhargarten.fr
Communauté de Communes de La Houve	03 87 81 37 97	cchouve@falckhargarten.fr
Pharmacie de la Place (WAGNER)	03 87 93 16 34	
Docteurs MULLER, LEICK et DORN	03 87 93 17 65	
Docteur CARPENTIER	03 87 93 50 32	
Docteur DUPONT	03 87 93 18 48	
Centre Médico-Social	03 87 93 00 84	
Bibliothèque de la CCLH	03 87 93 29 06	
Infirmières BOCK/WEINGERTNER	03 87 93 09 32	
Infirmières GUILLAUME/VILBOIS/STABLO	03 87 90 21 57	
Kiné GUIRLINGER	03 87 93 73 95	
Kiné FLEURY	03 87 04 77 64	
La Poste	36 31	
Presbytère (Abbé WECKER)	03 87 04 23 36	
Pompes Funèbres BIES - RIEHL	03 87 82 62 74	
Association ALLO-ACTIF	03 87 93 46 10	
Déchetterie intercommunale de la CCLH	03 87 04 20 97	

AUTRES

Agence Républicain Lorrain Saint-Avoid	03 87 29 68 78	
Allô Enfance Maltraite (public)	08 00 05 41 41	ou 119
Allo-Retraite	39 60	
Ambulances Mosellanes	03 87 93 05 59	
ANAH (Metz)	03 87 34 34 57	
Centre Anti-Poison de Nancy	03 83 32 36 36	
Centre Antirabique de Metz (Hôpital de Mercy)	03 87 55 36 20	
Centre des grands brûlés de Metz	03 87 55 31 31	
Centre Médico-Social de Creutzwald	03 87 29 66 50	
Drogues info service	08 00 23 13 13	
ERDF Travaux habitats	39 29	
ERDF Conseiller déménagement	09 69 39 33 04	
ERDF Dépannage	08 10 33 30 57	
GRDF Conseiller déménagement	09 69 32 43 24	
GRDF Dépannage	08 00 47 33 33	
Gendarmerie	03 87 93 00 02	ou 03 87 29 35 60 ou 17
Hospitalor Saint-Avoid	03 87 91 14 44	
Impôts Service	08 10 46 76 87	
Kiné MASSON à Merten	03 87 29 94 04	
Pharmacie de garde	32 37	
Pôle hospitalier gériatrique de Creutzwald	03 87 29 46 00	
Sécurité Sociale Metz	36 46	
Service renseignements administratifs	39 39	
Sida info service	08 00 84 08 00	
Société des Eaux de l'Est Service Clientèle	08 10 45 84 58	
Société des Eaux de l'Est Urgences	08 10 85 88 58	
Taxi Viviane Dalem	03 87 90 27 62	

PIECES D' ETAT CIVIL (DOCUMENTS A FOURNIR)

Fiche d'état civil : - a été supprimée par décret du 26/12/2000

Passeport biométrique : - la carte nationale d'identité et l'ancien passeport
- acte de naissance intégral avec filiation complète de moins de 3 mois
- 2 photos d'identité réglementaires, de moins de 6 mois
- 1 timbre fiscal (coût 86 € pour un majeur, 42 € pour un mineur de plus de 15 ans et 17 € pour un mineur de moins de 15 ans)
- 1 justificatif de domicile, photocopie facture : de gaz, d'électricité ou de téléphone fixe ou portable de moins de 6 mois ou attestation d'assurance logement ou un avis d'imposition ou de non-imposition

Carte nationale d'identité : - acte de naissance intégral avec filiation complète de moins de 3 mois + livret de famille (pour demande CNI personne mineure)
- 2 photos d'identité réglementaires
- 1 justificatif de domicile, photocopie facture : de gaz, d'électricité ou de téléphone fixe ou portable de moins de 6 mois ou attestation d'assurance logement ou un avis d'imposition ou de non-imposition
se présenter personnellement en mairie pour signature de la demande et prise d'empreintes

+ éventuellement : - carte nationale d'identité à renouveler
- livret de famille ou acte de mariage pour la mention "épouse"
- acte de décès de l'époux pour la mention "veuve"
- jugement de divorce si l'intéressée est autorisée à porter le nom de son ex-époux (ou autorisation manuscrite de l'ex-époux + copie de sa pièce d'identité)
- autorisation du représentant légal (pour mineur non émancipé)
- carte nationale d'identité de l'un des parents
- en cas de divorce des parents, jugement de divorce qui désigne la personne exerçant l'autorité parentale et le lieu de résidence de l'enfant
- document prouvant la nationalité française (décret de naturalisation, certificat de nationalité)
- récépissé de déclaration de perte ou de vol avec une pièce d'identité
- lorsque la précédente carte d'identité n'est pas présentée au guichet de la mairie, le renouvellement est soumis à un droit de timbre de 25 €

Autorisation sortie territoire : - supprimée à partir du 01/01/2013

INFOS PRATIQUES TRANSMISES PAR MEL

Depuis le mois de septembre 2009, le secrétariat de mairie transmet ponctuellement, par mel, des informations pratiques aux habitants de notre commune disposant d'une messagerie *falckhargarten*. Si tel est votre cas, pensez à ouvrir votre boîte *falckhargarten* régulièrement !

PORTAGE DE REPAS

Un service de portage de repas à domicile fonctionne dans notre canton. Il est susceptible de desservir notre commune. Il faut s'adresser à la maison de retraite Sainte-Croix à Bouzonville (tél. 03 87 78 30 17). Le prix du repas est de 9,00 € Notons, par ailleurs, que M. NEUSCH, traiteur à Falck, propose également un service de portage de repas à domicile (tél. 06 87 74 90 86).

SIRENE

Signification des différents appels de sirène possibles :

- 2 coups longs : exercice des pompiers
- 3 coups longs ou plus : incendie, accidents, etc...

INSCRIPTIONS SUR LA LISTE ELECTORALE

La date limite d'inscription sur la liste électorale est le 31/12/2012. Sont concernés les nouveaux arrivants dans la commune ainsi que les jeunes gens et les jeunes filles qui auront 18 ans avant le 28/02/2013. La période de révision a débuté le 01/09/2012 et s'achèvera le 31/12/2012.

RECENSEMENT DES JEUNES POUR LE SERVICE NATIONAL

Depuis le 1^{er} janvier 1999, tous les jeunes Français, garçons et filles, doivent se faire recenser à la mairie de leur domicile. Le recensement est obligatoire. La démarche est à effectuer au cours des 3 mois qui suivent le 16^{ème} anniversaire. La date de recensement ne peut, en aucun cas, être antérieure à la date anniversaire des 16 ans. L'attestation de recensement remise en mairie doit être conservée précieusement. Elle devra être présentée par le récipiendaire lors de l'inscription à certains examens ou concours (CAP, BEP, BAC, permis de conduire, conduite accompagnée).

SUPPRESSION CERTIFICATION CONFORME DE DOCUMENTS

Pour toutes les démarches effectuées auprès d'une administration française, vous n'avez plus à faire certifier vos photocopies de documents. Il vous suffit désormais de fournir une photocopie lisible du document original. En conséquence, les certifications ne seront plus délivrées, sauf si une administration étrangère le demande.

COLUMBARIUM

A ce jour, 6 alvéoles cinéraires sont à disposition des familles intéressées. Le prix de cession reste fixé à 915 €

BALAYAGE ET DENEIGEMENT DES TROTTOIRS

Il est rappelé que le balayage et le déneigement des trottoirs sont du ressort du riverain. La responsabilité de celui-ci peut être engagée en cas d'accident ou de chute.

PASSEPORT BIOMETRIQUE

Les demandeurs doivent déposer personnellement leur dossier à la mairie de l'une des communes centres. Les communes centres les plus proches sont Creutzwald, Boulay, Bouzonville, St-Avold et Faulquemont. Pour tous renseignements complémentaires, prière de vous adresser au secrétariat de mairie.

CONCILIATEUR DE JUSTICE

M. Robert TRUSCH, conciliateur de justice, reçoit les personnes à l'Antenne de Justice de Creutzwald. Sa mission permet aux plaignants d'éviter des procès et, par ce biais, de désengorger les tribunaux de petites affaires. Le recours à un conciliateur est entièrement gratuit. Il peut intervenir dans les cas suivants :

- problèmes de mitoyenneté
- conflits entre propriétaire et locataire
- problèmes de copropriété
- querelles de voisinage
- désaccord entre fournisseurs et clients, etc...

Par contre, le conciliateur n'intervient pas dans des conflits :

- entre une personne et une administration
- concernant l'état civil, le divorce, la reconnaissance d'enfants, les pensions alimentaires, la garde des enfants et l'autorité parentale, la difficulté d'exécution de contrats.

M. TRUSCH assure des permanences les 1^{er} et 3^{ème} jeudis du mois, sans rendez-vous :

- de 10h00 à 12h00 à l'antenne de justice de CREUTZWALD (Tél. 03 87 93 15 60)
- de 15h00 à 17h00 à la mairie de BOUZONVILLE (Tél. 03 87 78 44 44)

CALENDRIER DES PROCHAINS DONNS DU SANG

Au 1^{er} semestre, plusieurs collectes de sang seront organisées dans notre secteur :

Salle socio-culturelle à Falck

- mardi 08 janvier 2013 de 15h30 à 19h00

Salle polyvalente à Hargarten-aux-Mines

- jeudi 18 avril 2013 de 15h30 à 18h45

BRUITS DES TRAVAUX DE BRICOLAGE OU DE JARDINAGE

La réglementation des bruits de voisinage a été précisée par un décret ministériel en date du 18/04/1995. Afin de tenir compte de certaines considérations locales, un arrêté municipal est venu compléter ce décret. A la suite de plusieurs conflits de voisinage, il nous paraît utile de rappeler les termes de l'article 7 de l'arrêté en question qui stipule que : les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies électriques ne peuvent être effectués que :

- les jours ouvrables de 8h00 à 20h00
- les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00

DECLARATION DES CHIENS EN MAIRIE

La loi du 20 juin 2008 renforce la réglementation des chiens dangereux. Les propriétaires ou détenteurs de chiens relevant de la 1^{ère} catégorie, non inscrits au livre généalogique (Staffordshire Terrier ou American Terrier, communément appelés « Pitbulls », Mastiff communément appelés « Boer-Bull » et Tosa-Inu) et de chiens relevant de la 2^{ème} catégorie, inscrits au livre généalogique (Staffordshire Terrier ou American Staffordshire Terrier, Rottweiler, Tosa-Inu) ont l'obligation de déclarer leur animal en mairie. Notons que la 2^{ème} catégorie n'inclut pas les Staffordshire Bull Terriers, race plus petite et sans dangerosité avérée. Le maire délivre **un permis de détention**, sur présentation de pièces justifiant de :

- l'identification du chien
- sa vaccination antirabique
- l'assurance de responsabilité civile du propriétaire ou du détenteur de l'animal
- la stérilisation des chiens de 1^{ère} catégorie
- l'obtention par le propriétaire de l'attestation d'aptitude
- la réalisation de l'évaluation comportementale du chien

Les chiens doivent subir une évaluation comportementale. Leurs maîtres ont à suivre un stage de sept heures, sur une journée, dispensé par un formateur habilité. Cet examen est nécessaire pour l'obtention du permis de détention. Les propriétaires trouveront la liste exhaustive des formateurs et vétérinaires agréés en mairie ou sur le site internet : <http://www.moselle.pref.gouv.fr> (rubrique police administrative, chiens dangereux).

Quand le chien est trop jeune pour subir une évaluation comportementale, il est délivré un permis provisoire. En outre, la loi ne rend pas obligatoire l'obtention du permis pour les personnes qui détiennent un chien à titre temporaire, à la demande du propriétaire ou du détenteur du chien (lors de congés par exemple). Cette formation vise à mieux responsabiliser les propriétaires et les détenteurs de chiens en les sensibilisant aux risques que représente un chien dangereux et en les informant des bonnes pratiques en matière de prévention des accidents.

La délivrance du permis de détention est effective depuis le 11/01/2010. Pour toutes précisions complémentaires, il convient de s'adresser au secrétariat de mairie.

VETERINAIRE AGREE (Secteur de Creutzwald)

Docteur LEVA Pierre-André

12 impasse du Moulin à Creutzwald

FORMATEURS AGREES (Secteur de Falck / Creutzwald)

M. DOR Bruno	Club Canin de Creutzwald
M. KIFFER Jean-Charles	Club Canin de Creutzwald
M. BERNARD Jean-Luc	Association « Les Amis du Chien » de Falck
M. KAMINSKI Emile	Training Club Canin de Merten
M. GOTTFREUND Dominique	Training Club Canin de Merten
M. WEBER Luc	Club cynophile de Ham-sous-Varsberg

LOCATION FOYER

Quelles sont les utilisations possibles ?

Pour les particuliers, 3 utilisations sont possibles :

- type 1 (banquet/repas) : mise à disposition de la salle + office + vaisselle
- type 2 (réunion) : mise à disposition de la salle
- type 3 (réunion famille décès) : mise à disposition de la salle + office + vaisselle

Dans les 2 premiers cas, les locaux sont à disposition du vendredi soir au lundi après-midi. Dans le 3^{ème} cas (réunion famille décès), les locaux sont à disposition durant quelques heures.

Quels sont les tarifs de location ?

Les tarifs suivants sont applicables aux particuliers :

- type 1 :
 - 80 €(tarif spécial particuliers de la commune)
 - 160 €(tarif courant)
 - 300 €(tarif spécial St-Sylvestre)
- type 2 :
 - 40 €(tarif spécial particuliers de la commune)
 - 120 €(tarif courant)
- type 3 :
 - GRATUIT (tarif spécial particuliers de la commune)
 - 120 €(tarif courant)

Un dépôt de garantie, dont le montant ne peut être inférieur à 160 €, sera exigé. Une caution de 100 € devra être déposée afin de garantir l'observation, par le locataire, des règles du tri de la collecte Multiflux des déchets. En cas d'annulation de la location, par le locataire, moins de 16 jours avant la date de la location, une somme correspondant à 50 % du montant du loyer sera facturée. Une attestation d'assurance sera également exigée.

Qui a droit à la gratuité ?

Les associations locales ou assimilées et les classes d'âge de la commune ont droit à la gratuité, sous certaines conditions définies par le Conseil Municipal. Les particuliers de la commune bénéficient également de la gratuité pour l'utilisation « réunion famille décès ».

Qui a droit aux tarifs des particuliers de la commune ?

Les habitants de notre commune ont droit à un tarif spécial. Afin d'éviter des locations "de complaisance", une règle stricte est cependant à respecter pour bénéficier de ce tarif. La manifestation générant la location (mariage, baptême, communion, fiançailles, noces d'or, anniversaire, départ en retraite, décès, etc...) doit être celle :

- soit du demandeur lui-même
- soit du conjoint du demandeur
- soit du père ou de la mère du demandeur
- soit d'un enfant du demandeur
- soit d'un petit-enfant du demandeur

Quand réserver ?

Avant le 1^{er} juillet de l'année N, aucune réservation ferme ne peut être accordée pour l'année N + 1 ; le foyer pourra uniquement être pré-réservé. Cette pré-réserve se transforme en réservation ferme après l'établissement du Calendrier des Fêtes de l'année N + 1 (c'est-à-dire dès le 01 juillet de l'année N), si le foyer n'a pas été retenu, pour la date donnée, par une association locale. Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser au secrétariat de mairie.

LOCATION SALLE POLYVALENTE

Quelles sont les utilisations possibles ?

Pour les particuliers, 4 utilisations sont possibles :

- type 1 (banquet/repas) : mise à disposition de la salle + plonge + cuisine + vaisselle
- type 2 (apéro/café) : mise à disposition de la salle + plonge + vaisselle
- type 3 (réunion) : mise à disposition de la salle
- type 4 (réunion famille décès) : mise à disposition de la salle + plonge + cuisine + vaisselle

Dans les 3 premiers cas, les locaux sont à disposition du vendredi soir au lundi après-midi. Dans le 4^{ème} cas (réunion famille décès), les locaux sont à disposition durant quelques heures.

Quels sont les tarifs de location ?

Les tarifs suivants sont applicables aux particuliers :

- type 1 : 160 €(tarif spécial particuliers de la commune)
320 €(tarif courant)
400 €(tarif spécial St-Sylvestre)
- type 2 : 120 €(tarif spécial particuliers de la commune)
240 €(tarif courant)
- type 3 : 80 €(tarif spécial particuliers de la commune)
240 €(tarif courant)
- type 4 : GRATUIT (tarif spécial particuliers de la commune)
120 €(tarif courant)

Un dépôt de garantie, dont le montant ne peut être inférieur à 160 € sera exigé. Une caution de 100 € devra être déposée afin de garantir l'observation, par le locataire, des règles du tri de la collecte Multiflux des déchets. En cas d'annulation de la location, par le locataire, moins de 16 jours avant la date de la location, une somme correspondant à 50 % du montant du loyer sera facturée. Une attestation d'assurance sera également exigée.

Qui a droit à la gratuité ?

Les associations locales ou assimilées et les classes d'âge de la commune ont droit à la gratuité, selon des modalités définies par le Conseil Municipal. Les particuliers de la commune bénéficient également de la gratuité pour l'utilisation « réunion famille décès ».

Qui a droit aux tarifs des particuliers de la commune ?

Les habitants de notre commune ont droit à un tarif spécial. Afin d'éviter des locations "**de complaisance**", une règle stricte est cependant à respecter pour bénéficier de ce tarif. La manifestation générant la location (mariage, baptême, communion, fiançailles, noces d'or, anniversaire, départ en retraite, décès, etc...) doit être celle :

- soit du demandeur lui-même
- soit du conjoint du demandeur
- soit du père ou de la mère du demandeur
- soit d'un enfant du demandeur
- soit d'un petit-enfant du demandeur

Quand réserver ?

Avant le 1^{er} juillet de l'année N, aucune réservation ferme ne peut être accordée pour l'année N + 1 ; la salle pourra uniquement être pré-réservée. Cette pré-réserve se transforme en réservation ferme après l'établissement du Calendrier des Fêtes de l'année N + 1 (c'est-à-dire dès le 01 juillet de l'année N), si la salle n'a pas été retenue, pour la date donnée, par une association locale. Pour tous renseignements complémentaires, on s'adressera au secrétariat de mairie.

COLLECTE MULTIFLUX DES DECHETS

La collecte Multiflux des déchets a été mise en œuvre dans notre commune en avril 2011. Le nouveau système se substitue à 3 collectes : le ramassage des ordures ménagères, la collecte sélective et le ramassage des encombrants. Il faut placer ses déchets dans des sacs de 3 couleurs différentes, en fonction du type de déchets : le sac VERT pour les biodéchets, le sac ORANGE pour les recyclables et le sac BLEU pour les résiduels. Lors de l'unique collecte hebdomadaire, les sacs doivent être déposés dans les bacs de ramassage. Les déchets qui n'entrent pas dans les sacs doivent être amenés à la déchetterie. Le verre continue à être ramassé dans les 4 conteneurs spécifiques en place dans notre commune. Les grands principes de la collecte Multiflux sont les suivants :

- à chaque déchet, son sac : le système nécessite de distinguer les 3 types de déchets afin de pouvoir les diriger vers les installations de traitement adéquates. Ainsi, à chacun de ces types est associée une couleur de sac ; le vert pour les biodéchets, l'orange pour les recyclables et le bleu pour les résiduels. Tous les déchets doivent être mis dans des sacs. La présence de déchets hors sac engendre des complications au niveau du tri. Quant à vos déchets lourds, encombrants ou spécifiques, ils sont à déposer en déchetterie.
- fermez vos sacs à double nœud : les sacs non ou mal fermés se vident de leur contenu lors des opérations de collecte et de déchargement. Dans ce cas, vos efforts de tri ne seront pas récompensés, les déchets ne pouvant plus être valorisés.
- déposez les 3 sacs dans le même bac roulant lors de la collecte hebdomadaire, le lundi.
- que mettre dans le sac vert : les biodéchets c'est-à-dire les restes alimentaires et de préparation de repas (restes de repas, de viandes et poissons, épluchures de fruits et légumes, marc de café, sachets de thé, etc...), papiers souillés (mouchoirs, essuie-tout, etc...), assiettes en carton, petits déchets verts, sciure, paille et copeaux de bois.
- que mettre dans le sac orange : les recyclables c'est-à-dire les briques alimentaires, bouteilles et flacons en plastique (avec leurs bouchons), journaux, revues, magazines, cartonnettes, emballages en acier et en aluminium.
- que mettre dans le sac bleu : les résiduels c'est-à-dire tout ce qui ne va pas dans les sacs verts ou oranges, entre autres films et barquettes alimentaires, déchets minéraux (coquilles de crustacés et litières de chats), sacs et sachets plastiques, pots de beurre/crème/yaourt, éponges, lingettes nettoyantes, couches culottes et contenu de la poubelle de salle de bains (disques démaquillants, etc...), vaisselle cassée, pots en terre cuite.

Redotations semestrielles de sacs

Il y a 2 redotations de sacs par an, en principe en avril et en octobre. Le lieu, le jour et l'heure sont annoncés plusieurs semaines à l'avance par voie de presse, de tracts, d'affichage en mairie et de mels envoyés dans les messageries falckhargarten. On peut également s'informer en téléphonant en mairie dès fin mars ou fin septembre.

Si vous ne pouvez pas vous déplacer lors de ces distributions, n'hésitez pas à demander à un voisin ou à un ami de vous ramener vos sacs. De même, vous pouvez retirer les sacs de personnes de votre entourage qui ne peuvent pas se déplacer.

DECHETTERIE INTERCOMMUNALE DE LA CCLH

Le règlement intérieur de la déchetterie a été adopté par le Conseil Communautaire de la CCLH le 29/10/2009. Les grandes lignes de ce règlement sont présentées ci-après.

L'accès à la déchetterie

L'accès à la déchetterie est exclusivement réservé aux habitants des communes de **Berviller, Château-Rouge, Dalem, Falck, Hargarten-aux-Mines, Merten, Oberdorff, Rémering, Tromborn, Villing et Voelfling-lès-Bouzonville**. Tout utilisateur doit se soumettre aux formalités de contrôle préalables, notamment la présentation de la carte d'accès à la déchetterie ou d'un justificatif de domicile (factures eau, électricité, téléphone, quittance de loyer ou avis d'imposition) et de la carte grise du véhicule (les véhicules de location ou de prêt peuvent être autorisés). En cas d'urgence, la présentation d'une attestation de domicile établie par la mairie pourra suffire.

La présence des usagers et de leur véhicule dans l'enceinte de la déchetterie est limitée au temps strictement nécessaire au déchargement. Toutes les ordures deviennent propriété de la déchetterie dès réception sur le site. La récupération et le chiffonnage sont interdits. En outre, l'accès est autorisé aux seules voitures particulières (de PTAC < 3.5 tonnes) à l'exception des véhicules des services techniques municipaux des 11 communes de la CCLH.

Les horaires

L'installation est ouverte 3 jours par semaine :

- mardi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30
- mercredi de 13h30 à 19h00
- samedi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30

Les déchets acceptés

D'une manière générale, les déchets suivants sont acceptés :

- cartons (mais pas les papiers)
- huiles usagées (lubrifiants automobiles), dans la limite de 25 litres
- déchets ménagers spéciaux (peintures, solvants, piles)
- portes en bois avec carreaux
- portes en aluminium avec carreaux
- friteuses (en vider l'huile)
- déchets d'équipements électriques et électroniques
- pneus (uniquement les pneus de voiture sans la jante)
- batteries

D'autres déchets peuvent être acceptés, à condition qu'ils soient déposés en quantités raisonnables et ne perturbent pas l'exploitation de la déchetterie :

- résidus de nettoyage des caves et greniers
- résidus d'activités de jardinage familial (déchets verts)
- déblais
- gravats de bricolage familial

Les déchets interdits

Sont notamment strictement interdits les déchets suivants :

- ordures ménagères
- déchets d'amiante
- déchets carnés ou d'animaux morts
- pneus de tracteurs, 4X4, motos et vélos
- déchets industriels
- déchets toxiques
- déchets putrescibles (à l'exception des déchets verts)
- carcasses de voitures et d'autres véhicules
- déchets à risques (armes, explosifs, bouteilles de gaz ou d'oxygène)
- gravats provenant de démolitions d'immeubles
- déblais de terrassement de travaux publics

Tous les déchets qui présentent une gêne ou un risque pour le bon fonctionnement de la déchetterie sont refusés.

Les bonnes habitudes à prendre

L'accès à la déchetterie, les opérations de déversement des déchets dans les conteneurs ainsi que les manœuvres automobiles se font aux risques et périls des usagers. Ceux-ci doivent :

- respecter le gardien et ses instructions (toute insulte est passible de poursuites judiciaires)
- respecter les règles de circulation sur le site (arrêt à l'entrée, limitation de vitesse, sens de rotation, rouler au pas)
- respecter les abords des bennes après avoir vidé les véhicules et remorques (pelles et balais sont mis à disposition)
- utiliser les bennes appropriées (bois dans la benne bois, etc...)
- ne pas descendre dans les conteneurs

Le pré-tri des déchets est effectué par les utilisateurs dans les bennes spécialisées (cartons, ferrailles, gravats, huiles, tout-venant, déchets d'équipements électriques et électroniques, bois). Le dépôt de déchets devant la clôture du centre ou aux abords, pendant et en dehors des heures d'ouverture, est assimilable à un dépôt clandestin sur la voie publique. Les contrevenants s'exposent aux sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Le rôle du gardien

Le rôle du gardien est essentiel. Il est chargé de :

- vérifier la domiciliation de l'utilisateur
- assurer l'ouverture et la fermeture de la déchetterie
- veiller à la bonne tenue de la déchetterie
- veiller à une bonne sélection des matériaux
- informer les utilisateurs
- établir des statistiques de fréquentation
- tenir un registre de passage
- tenir un registre de réclamations

REGLEMENT DE FACTURATION DE LA REOM

Le service assuré

Le service couvert par la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) comprend :

- ✓ la collecte multiflux des déchets
- ✓ l'accès aux conteneurs à verre, en apport volontaire
- ✓ l'accès à la déchetterie de la CCLH, située entre Falck et Dalem, en apport volontaire

Les assujettis

La REOM est due par tous les usagers potentiels du service, à savoir :

- ✓ les particuliers occupant un logement individuel ou collectif
- ✓ les professionnels (artisans, commerçants, professions libérales, entreprises autres, etc...) producteurs de déchets qui ne peuvent justifier d'un contrat avec un prestataire privé, portant sur l'élimination de l'ensemble des déchets générés par l'activité professionnelle en question

Les modalités d'établissement de la REOM

Les tarifs de la REOM sont fixés chaque année, au cours du 4^{ème} trimestre, pour l'année suivante. Ils se détaillent comme suit :

- ✓ pour les ménages : une part fixe + une part additionnelle par personne présente au foyer
- ✓ pour les résidences secondaires : une part fixe + une part correspondant à un foyer d'une personne
- ✓ pour les professionnels : une part fixe liée à l'activité

Par ailleurs, pour les gros dépôts en déchetterie (à partir de 1 m³ pour les ménages, à partir de 0,5 m³ pour les professionnels), un supplément sera systématiquement facturé.

Les modalités de facturation

La facture est établie par les services de la CCLH. Depuis 2009, une innovation importante est à noter : la facturation prorata temporis. Pour ce faire, les mouvements intervenant au sein d'un foyer (départ, arrivée) doivent être signalés en mairie dans le mois qui précède ou dans le mois qui suit le mouvement. Après l'établissement de la facture, les réclamations sont traitées par notre secrétariat de mairie.

Les modalités de paiement

La règle ordinaire est le paiement unique, à la Trésorerie-Perception de Creutzwald, après la réception de la facture, en septembre. Par dérogation à cette règle, il est possible de solliciter un paiement fractionné, en 6 fois (avril, mai, juin, août, septembre et octobre), par prélèvement automatique. Pour bénéficier de cette facilité, il convient de s'adresser au secrétariat de mairie. Le suivi de cette procédure est assuré par le secrétariat de la CCLH.

Modification de la composition du foyer

Un justificatif est exigé lors de toute déclaration de modification de la composition du foyer. Il peut s'agir, selon le cas, d'une copie d'un acte de naissance, d'une copie d'un acte de décès, d'une attestation délivrée par une autre commune ou de toute pièce faisant foi.

Etudiants et internes

Ils sont comptabilisés au domicile des parents sauf s'ils sont en mesure de justifier de l'occupation d'un logement et du paiement d'une REOM ou d'une TEOM⁽¹⁾ hors de la CCLH.

Critères socio-économiques

Les critères socio-économiques (âge, revenus, etc...) ne peuvent pas générer d'exonération de la REOM.

La facturation supplémentaire pour les gros dépôts en déchetterie

Les gros dépôts en déchetterie font l'objet d'une facturation supplémentaire :

- ✓ à partir de 1 m³ pour les ménages
- ✓ à partir de 0,5 m³ pour les professionnels

Le cubage est déterminé par le gardien lors du dépôt. Il génère une facturation séparée quelques jours plus tard.

Les éléments variables

Chaque année, au cours du 4^{ème} trimestre, la CCLH arrête les éléments variables de la REOM :

- ✓ date de la facturation
- ✓ date à laquelle sont arrêtées les bases de la facturation
- ✓ part fixe par foyer
- ✓ part variable par personne présente au foyer
- ✓ tarif gros dépôts par les particuliers
- ✓ tarif gros dépôts déchets banals par les professionnels
- ✓ tarif gros dépôts déchets spéciaux par les professionnels

Un certain nombre de démarches ayant vocation à se faire au secrétariat de la CCLH, il est utile de noter les coordonnées et les heures d'ouverture au public de ce service :

Secrétariat de la CCLH
Mairie de Falck
1, rue de la Gare
57550 FALCK

Tél : 03 87 81 37 97

Mail : cchouve@falckhargarten.fr

Ouverture au public : Lundi de 10h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
Mercredi de 10h00 à 12h00
Vendredi de 10h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

⁽¹⁾ TEOM : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

CONTENEURS A VERRE

Pas moins de 5 conteneurs à verre sont en place, 2 sur le parking de la mairie, 2 rue du Stade et 1 à l'entrée de la rue des Champs à proximité du lotissement du Viernorgen. Ils sont à disposition permanente. Vous pouvez y déposer tous les contenants en verre (bouteilles, bocaux de conserve, pots, etc...) sans les bouchons et les couvercles. Il ne faut pas y mettre de la vaisselle, des pots de fleurs ou des ampoules électriques.

CONTENEURS A VETEMENTS USAGES

Des conteneurs à vêtements usagés sont à votre disposition. Ils ont été mis en place à côté de la mairie. Les effets déposés sont récupérés par une entreprise spécialisée, dans le cadre d'un partenariat avec la Croix Rouge de Creutzwald.

AVALOIRS OBSTRUES

Il est formellement interdit de vidanger les bétonnières ainsi que le contenu des camions-toupies dans les avaloirs. Certains semblent l'ignorer !

DIVAGATION DES CHIENS

Est-il besoin de rappeler que la divagation des chiens est interdite ? En cas d'accident ou d'agression générés par l'animal, la responsabilité pénale du propriétaire est engagée. L'article L.911-23 du Code Rural considère qu'est en état de divagation le « chien qui, en dehors d'une action de chasse ou de la garde d'un troupeau, n'est plus sous la surveillance effective de son maître, se trouve hors de portée de voix de celui-ci ou de tout instrument sonore permettant son rappel ou qui est éloigné de son propriétaire ou de la personne qui en est responsable d'une distance dépassant cent mètres ». Cette infraction est punie d'une amende de 750 euros.

MEDIATHEQUE INTERCOMMUNALE DU WARNDT

La médiathèque intercommunale du Warndt, située à Creutzwald, est ouverte à tous. L'entrée y est libre. Quels que soient vos centres d'intérêt, vous y trouverez certainement ce qui vous convient. La consultation et l'emprunt de livres sont gratuits. Pour les supports multimédia, le forfait annuel est de 20 €

Pour s'inscrire, les pièces suivantes sont nécessaires :

- une pièce d'identité et un justificatif de domicile
- une autorisation parentale pour les mineurs

Horaires d'ouverture :

- Mardi : 13h00 – 18h00
- Mercredi : 9h00 – 12h00 et 13h00 – 18h00
- Vendredi : 13h00 – 18h00
- Samedi : 9h00 – 14h00

CONSULTATION DES PLANS CADASTRAUX

Les plans et documents cadastraux déposés en mairie peuvent être consultés librement. Les consultations ont lieu en dehors des heures habituelles d'ouverture au public du secrétariat de mairie. Il faut, préalablement, prendre rendez-vous.

Afin de prévenir une utilisation abusive de la documentation cadastrale, certaines limites ont été fixées par le législateur (loi du 06/01/1978). Il est interdit, notamment, d'enregistrer ces données, de les communiquer ou de les céder à des tiers. Il n'est, également, pas possible d'utiliser les données cadastrales à des fins de démarchage commercial, politique ainsi que dans tout autre but qui ne serait pas conforme à la finalité fiscale et foncière de la documentation. L'utilisation d'informations susceptibles de porter atteinte à l'honneur, à la réputation ou au respect de la vie privée de tiers, est également proscrite.

Le secrétariat de mairie peut délivrer au propriétaire, à titre de renseignement administratif, un extrait du relevé de propriété de la matrice cadastrale ainsi qu'une copie de l'extrait du plan. Des extraits de feuilles entières et des copies de croquis d'arpentage sont délivrés uniquement par le Service Départemental du Cadastre, dont les coordonnées sont les suivantes :

Centre des Impôts Fonciers de Metz.
Centre d'Affaires – 25, rue de la Tannerie.
BP 20053
St Julien lès Metz
57072 METZ CEDEX 03

Tél : 03 87 39 93 93

FEUX DE JARDINS

Une circulaire du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, en date du 18/11/2011, a confirmé l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts. Dans le département de la Moselle, cette interdiction était déjà actée par l'article 84 du Règlement Sanitaire Départemental. Les déchets de jardins doivent, ainsi, être évacués par les circuits habituels (déchetterie, etc...). Deux exceptions ont été prévues par le législateur. Elles concernent les déchets verts agricoles dont le brûlage peut être autorisé sur demande écrite et motivée de l'agriculteur, et les déchets d'exploitation forestière dont l'incinération est autorisée dans le cadre de la gestion forestière.

ELECTIONS LEGISLATIVES 2012

RESULTATS OFFICIELS DE NOTRE COMMUNE

* 1^{er} tour scrutin (dimanche 10/06/2012)

➤ inscrits :	763	
➤ votants :	413	(participation 54,1 %)
➤ blancs, nuls :	2	
➤ exprimés :	411	

Mme PIGEOT (FN)	129 voix	31,4 %
M. VILBOIS (NPA)	0 voix	0,0 %
Mme SCHNITZLER (MEI)	3 voix	0,7 %
M. BOUCHER (SE)	8 voix	1,9 %
Mme ZANETTI (PS-EELV-FG)	163 voix	39,7 %
Mme HERBET (DLR)	9 voix	2,2 %
M. WOJCIECHOWSKI (UMP)	94 voix	22,9 %
Mme LAINEZ (LO)	5 voix	1,2 %

* 2^{ème} tour scrutin (dimanche 17/06/2012)

➤ inscrits :	763	
➤ votants :	435	(participation 57,0 %)
➤ blancs, nuls :	7	
➤ exprimés :	428	

Mme PIGEOT (FN)	134 voix	31,3%
Mme ZANETTI (PS-EELV-FG)	166 voix	38,8%
M. WOJCIECHOWSKI (UMP)	128 voix	29,9%